



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE



DAVID BRUGIONI

« IL FAUT VRAIMENT AVOIR LA FOI »

INTERVIEW P5 À 7

Photo Timothy Leocini



JEAN-LUC ROMERO
**L'EUTHANASIE
BIENTÔT LÉGALE?**
P27

1,60€

ÉDITO P3 • OPINION P4
ASSEMBLÉE P8 • QUE SIGNIFIE? P10
BRÈVES P24 • ÉDUCATION P26
SÉLECTION SORTIES P30
ANNONCES LÉGALES P11



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

04 / 05 / 06 OCTOBRE 2019

FÊTE DE LA TRANSHUMANANCE

PIETROSELLA CAMPO QUASQUARA FRASSETO

**DIMANCHE 06 OCT.
FRASSETO**

VISITE DE L'ESTIVE

La municipalité de Frasseto vous donne rendez-vous

Le dimanche 6 octobre à 10h00 devant la mairie

pour une randonnée menant à l'estive communale suivie d'un *spuntinu* convivial.

Possibilité de randonner en 4x4 ou à cheval.

Réservation fortement conseillée au 07.62.83.24.04



SOMMAIRE

OPINION

P4

POLITIQUE **DAVID BRUGIONI**

P5



ASSEMBLÉE

P8

QUE SIGNIFIE?

P10

ANNONCES LÉGALES

P11

EN BREF ET EN CHIFFRES

P25

ÉDUCATION **PARCOURS AU MUSÉE DE BASTIA**

P27

SOCIÉTÉ **L'EUTHANASIE BIENTÔT LÉGALE?**

P27



SÉLECTION DE SORTIES

P30



Mai più zitti

H è un marosulu umanu, più d'ottucentu parsoni, chì hè andatu à pichjà contr'à u scogliu Università di Corsica è u so anfitratu Landry, dumenica scorsa. Dopu à l'assassiniu di Massimu Susini più di trè simani fà, st'adunita d'umaghju in Corti era à l'iniziativa di u movimentu Core in Fronte. Eletti è militanti naziunalisti, membri di cullittivi è sindacati, ma dinò simplici cittadini isulani erani prisenti, micca solu par avè una pinsata sincera ver di u ghjuvanottu assassinatu, ma pà participà à un dibattitu più largu nant'à a « maffiosisazioni » di l'isula. A dinuncia hè stata unanima pà qualificà ssa tacca nera chì si sparghji di più in più. Da u trafficu di droga à a speculazioni immobiliari, senza scurdassi ancu, in bocca à u capimachja di Core in Fronte, Paul Félix Benedetti, di i trasporti è di a grandi distribuzioni, i settori influenzati sò numarosi. A porosità cù a mafia chì tocca tutti i movimenti pulitichi hè stata ancu amintata, senza tabù. S'elli sò stati torna parechji, l'eletti naziunalisti di a Cullittività di Corsica in prima ligna, à metta in avanti a parti di rispunsabilità maiò d'appressu à elli di u Statu di pettu à sta situazione, certi voci si sò alzati pà parlà d'amicizi anonimi scuri trà pulitichi è parsoni suspittati di fà parti di gruppi maffiosi, ma dinò di merri minacciati. Aldilà di puntà u ditu infiaratu di a colpa nant'à l'unu o l'altu, numenduli o micca, pruposti pà pruva à fà rincuà d'una certa manera a mafia sò spuntati inde l'assistenza. À mezu à quissi qui, a chjama à un boycott di i cummerci è intrapresi suspittati d'essa liati à quillu sistema, l'impegnu di l'eletti inde i tribunali amministrativi, ma dinò a pussibilità di caccià à i merri u puteri d'attribuisca parmessi di cutruiscia o di dumandà l'intruduzioni inde u Codeci penali di u delitu d'associu maffiosu. S'ellu ci voli à firmà attenti à tutti i svianzi pussibili, l'iniziativa d'un dibattitu simili devi essa salutata. Prighendu pà un'unità tutali di u populu corsu è ùn avè micca à campà stondi di piombu eterni... ■ **Santu CASANOVA**

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE ©

CorsicaPress Éditions SAS*

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia, Tél. 04 95 32 89 95
Directeur de la publication – Rédacteur en chef: Paul Aurelli (04 95 32 89 95)

journal@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA 1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40 Annonces légales Tél. 04 95 32 89 92

BUREAU D'AJACCIO – RÉDACTION 21, Cours Napoléon • BP 30059 • 20176 AJACCIO Cedex 1
Tél. 04 95 32 89 95

RÉDACTION

• Elisabeth Milleliri • informateur.corse@orange.fr

• 1^{er} secrétaire de rédaction (Ajaccio) Eric Patris

• 1^{er} secrétaire de rédaction (Bastia) P. Muzzarelli

*Société locataire-gérante des titres et marques – Principaux associés: PA, AG, JFA, GA, PLO.

IMPRIMERIE AZ Diffusion 20600 Bastia

Dépôt légal Bastia CPPAP 0324 | 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPMR • Fondateur Louis Rioni •



Et maintenant ?

Le 26 septembre, Jacques Chirac, cinquième président de la cinquième République décède. Les médias traitent, analysent en boucle cette information à coups d'éditions spéciales, d'interviews où souvent les acteurs s'expriment précipitamment en insistant plus sur leur rapport personnel avec le défunt que sur l'héritage politique laissé en tant que conseiller, député, maire, ministre ou Président de la République.

Les uns actent simplement la mort à 86 ans d'un homme d'État et lui rendent hommage tout simplement parce que dans ces moments-là peu importe le legs, peu importe la personnalité ambiguë, mélange d'homme empathique, proche du peuple et de machine politicienne dont celles et ceux qui l'ont approché savent qu'elle pouvait écarter, terrasser pour mieux avancer tel un bulldozer.

Les autres, parce que c'est leur métier, parce qu'ils ont travaillé avec lui ou ont été des amis de trente ans, se chargent de rappeler les faits, les bienfaits et parfois -mais pas trop- les méfaits des choix et décisions de Jacques Chirac.

Une histoire de vie déroulée longuement durant plusieurs jours qui met en exergue les contradictions détonantes ou étonnantes de l'homme, résultantes de dosages politiques et politiques, d'aspirations de droite et de désirs de gauche ou le contraire, d'actes abracadabrantesques et d'affaires qui ont fait pschitt, de paroles traîtres et de mots courageux.

Pourtant, le temps d'un dernier hommage populaire, les uns et les autres se sont rassemblés faisant fi du passé. Retrouvés dans ce « Et », cette frontière invisible entre eux, très deleuzienne qui se situe entre l'image de l'homme public et celle de l'homme privé, entre la « bête » politique et le simple citoyen, entre le désintéret des uns et la reconnaissance des autres. C'est peut-être pour cela que la mort de Jacques Chirac a fait couler beaucoup d'encre, de mots.

Une page est tournée, et maintenant ? ■ **Dominique PIETRI**

HUMOUR

IL FALLAIT LE DIRE *Après avoir déclaré « je comprends les inquiétudes au vu des odeurs, on peut être grossièrement rassurés en attendant des analyses plus fines »*

le 27 septembre lors de sa visite à Rouen après l'incendie de l'usine

Lubrizol, **Agnès Buzyn, ministre de la Santé et**

des Solidarités, a admis le 2 octobre sur l'an-

tenne de France Inter, que **« personne**

ne sait exactement ce que

donnent ces produits mélangés lorsqu'ils brûlent. » Ou

comment reconnaître qu'on a parlé sans savoir

sur un sujet on ne peut plus sensible. Il paraît

que l'ignorance est une bénédiction. Le tout est

de savoir pour qui... ■ **EP**

EN LIBERTÉ ON NE NOUS DIT PAS TOUT...

C'est, objecterez-vous, le lot de tout électeur. Ou de tout cocu. Rien, notons-le bien, ne s'opposant au cumul des deux états. Pis, on nous leurre. Puis, vient le jour où des amis bien intentionnés se chargent de nous révéler un semblant de vérité. D'aucuns y mettent les formes. D'autres, plus abrupts nomment un chat un chat. Intéressée à plus d'un titre mais dernière à recevoir la lumière, la victime, (terme en usage), cherche à comprendre. Toute histoire a sa genèse. Ses raisons que la raison veut ignorer. L'incompréhensible n'est pourtant pas exception. Sans remonter à la plus haute antiquité, jugez d'un cas récent. Dans son édition du 19/09/2019 *Corse-Matin* annonçait que Jérôme Cahuzac avait postulé pour exercer à l'hôpital de Bonifacio. Simple information. Mini épisode de la triste vie d'un homme aux initiales porteuses d'un douloureux passif. Un juste, encore un, frappé par un jugement implacable. Le lendemain, BFMTV révélait: «*Jérôme Cahuzac a postulé pour un emploi au CHU de Bonifacio en Corse*». Au CHU de Bonifacio! Sant'Ostia! Imaginez le choc de l'autochtone, se frottant les yeux après avoir pris connaissance d'un tel scoop! Nous étions sur l'île environ 340 000 habitants tenus dans l'ignorance la plus totale alors que venait de nous échoir ce 33^e CHU français ... et nous l'apprenions, impromptu, via BFMTV! Media dont le sérieux et le professionnalisme ne sont plus à vanter, certes. Mais nous aurions aimé être informés en temps et lieux par un canal plus identitaire. Par ailleurs comment et pourquoi nous avoir caché cet événement, cet avènement? Ce CHU tombé du ciel qui, loin d'être une tare, est un atout pour une micro-région? Surtout si les crédits nécessaires au fonctionnement de la structure suivent l'effet d'annonce. Pourquoi, durant la gestation de ce CHU, nous avoir privés de la plus élémentaire annonce? N'étions-nous pas les premiers concernés? Cette façon de nous faire un cadeau tout en nous traitant comme quantité négligeable, ce mépris, a changé le vin d'honneur à mettre en perce en eau de boudin. Comment ont-ils osé? s'insurgerait Greta. Passons sur Mme Gourault et autres missi dominici, gens de trop bonne éducation pour parler la bouche pleine. Mais nos élus, sans remettre en cause la qualité de leur éducation, auraient pu nous « en toucher deux mots »! En laissant un media national m'apprendre que nous étions dotés d'un CHU à Bonifacio, je me suis retrouvé déshérité, fils de personne, définitivement exclu du clan...

De notre joie volée ne demeure qu'amertume. Éternelle frustration de la dernière roue du char de l'État. ■

Paulu-Santu MUSÈ-PUGLIESI

DAVID BRUGIONI

«IL FAUT VRAIMENT AVOIR LA FOI»

Élu en 2014 maire de Centuri, dans le Cap-Corse, David Brugioni dénonce depuis les pressions auxquelles il doit faire face. L'association Anticor, contre la corruption et pour l'éthique en politique, lui a décerné cette année un prix Ethique. Il raconte son quotidien et appelle à briser le silence.

«Je me considère
comme un lanceur
d'alerte avec des
responsabilités.»



Photos Christophe Giudicelli

Centuri a fait la une des faits divers à plusieurs reprises. L'ambiance dans la commune est tendue. Votre domicile a été visé par des tirs en 2017, en 2018 les caméras de vidéo surveillance de la mairie ont essuyé des coups de feu. Comment, dans un tel climat, gère-t-on une commune ?

C'est très difficile. On me l'a encore dit il n'y a pas très longtemps, il faut, à un moment donné, se poser la question de savoir si on n'a pas un grain. Il faut vraiment avoir la foi. Je peux concevoir que certains administrés ne comprennent pas notre politique de gestion de la commune, mais c'est une nécessité, une obligation d'avoir commencé par l'article 40*. Tout élu responsable ou fonctionnaire peut déclencher l'article 40 s'il s'aperçoit d'une anomalie. Connaissant un peu le contexte en Corse, ce n'est pas facile. On peut appeler ça de la dénonciation pour certains. Moi, j'appelle ça du civisme et il fallait le faire.

Concrètement, comment ces tensions influencent votre travail de maire au quotidien ?

C'est de tout le temps être obligé de communiquer. D'expliquer la démarche que nous sommes en train de mener. Ce volet judiciaire qui a traîné pendant 5 ans, c'est un pourrissement. Et avec la désinformation que l'on connaît en Corse, le but est de déstabiliser une équipe municipale. Et c'est assez facile du moment où la justice n'a pas fait son travail. Ce n'est pas un reproche que je fais à la justice, on s'aperçoit aujourd'hui qu'elle manque de moyens.

Ce climat impacte-t-il également votre vie privée ?

Il a fallu que je cesse mon activité professionnelle pour des raisons de sécurité. C'est un choix que j'assume, mais ce n'est pas facile. Sans oublier la vie familiale. Qu'on le veuille ou non, ce climat de tension, de pressions que l'on a au quotidien fait que là aussi on en paye les conséquences, avec le temps.

Avez-vous déjà pensé à démissionner ?

Au tout début, absolument pas, cela ne m'a même pas traversé l'esprit. Le tir visant ma maison familiale m'a même renforcé. Après les tirs contre la façade de la mairie, et au vu de l'absence du soutien de l'État dans notre démarche, une partie du conseil municipal a envisagé de démissionner. On s'est posé la question à plusieurs reprises. Puis il y a eu mon intervention, lors de la venue du Président de la République à Cozzano et la rencontre avec le direc-

teur de cabinet à l'Élysée. La motivation pour la démission, c'était ce sentiment d'abandon, d'être tout seuls. Aujourd'hui, je ne vous cache pas que l'on ne se sent pas appuyé et soutenu, mais est-ce le rôle de l'État de nous soutenir ? Je n'en sais rien. La problématique est la même au niveau national. Dire que nous sommes soutenus par l'État, je ne pense pas.

Vous êtes un des rares élus en Corse à avoir pris la parole pour dénoncer des pressions à votre rencontre, vous avez reçu pour cela le prix Éthique remis par l'association Anticor. Pourquoi avoir pris cette décision de parler publiquement ?

À un moment donné, on prend nos responsabilités. On connaît le contexte local. Si on ne dénonce pas, on est complice. Si on a médiatisé autant, c'était également une forme de protection. Ça n'a pas empêché que l'on tire sur les caméras de la mairie. Le rapport de force est toujours là, mais le fait de briser l'omertà est une nécessité.

Il vous arrive parfois de regretter votre décision ?

Si je regrette, c'est uniquement pour ma femme et mes enfants. C'est bien un système mafieux qui vient s'en prendre à votre famille. Ce n'est pas une querelle de voisinage. Quand on touche votre famille, c'est le seul moyen pour vous briser. Ma famille n'a pas demandé cela. Pourquoi s'en prendre à elle ? Parce qu'il faut me faire lâcher. Pourquoi il faut me faire lâcher ? J'attends que la justice fasse son travail. Après, je ne regrette pas de l'avoir fait parce que je pense que c'était une nécessité, une obligation de le faire. Si on n'arrive pas à le faire quand on a la responsabilité et le courage de le faire, qui va le faire ?

Aujourd'hui, que devrait faire l'État pour défendre les maires ?

Je pense que l'État a une obligation, c'est dans la loi de défendre les personnes qui sont dans une démarche citoyenne. Je me considère comme un lanceur d'alerte avec des responsabilités. Quand les lanceurs d'alertes sont simples citoyens et qu'ils n'arrivent pas à faire aboutir les choses, on peut le comprendre par le manque de moyens. Mais quand vous avez des élus qui ont une responsabilité et qui font remonter le bon droit, l'État n'a pas d'autre choix que de nous suivre dans notre démarche. C'est ça que nous ne comprenons pas. D'un côté l'État vous demande d'appliquer la loi et d'un autre côté, vous ne vous sentez pas trop appuyé.

*Peu après son arrivée à la mairie en 2014, la nouvelle équipe municipale a, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, déposé plainte pour dénoncer des irrégularités et des infractions, notamment en matière d'appel d'offres ou de cession de terrains communaux. Elle a depuis déposé une autre plainte, avec constitution de partie civile.



« D'un côté l'État vous demande d'appliquer la loi et d'un autre côté, vous ne vous sentez pas trop appuyé. »

Certaines compétences détenues par les maires, comme l'urbanisme peuvent être considérées comme sensibles. Faut-il supprimer cette compétence pour les communes ?

Vu la conjoncture, vu ce qu'il se passe, effectivement il faudrait supprimer cette compétence urbanisme. Mais d'un autre côté, si on nous donne les moyens de pouvoir assumer ce genre de pression, avec des élus responsables, il ne faudrait pas nous l'enlever. Il est vrai, je me contredis, mais quand on a les responsabilités et que l'on veut assumer cette compétence, il ne faut pas nous l'enlever, car nous sommes les plus à même de savoir comment gérer notre territoire. À condition que l'on montre de la probité. Je comprends aussi certains élus qui subissent des pressions. Le fait de dire « votre permis ne passera pas », on en paye les pots cassés.

Le 29 septembre, le mouvement indépendantiste Core in Fronte a organisé à Corte un débat sur l'emprise de la mafia sur la société corse. 800 personnes étaient présentes. Ça vous inspire quoi ?

J'ai entendu pas mal d'anciens militants évoquer les pressions, le système mafieux en place et qui malheureusement est enraciné. Je suis fier d'avoir participé à cette réunion. Le combat continue.

Selon vous, les mots prononcés durant ce débat vont-ils se transformer en actes concrets ?

Le signal a été fort. En tant que maire, je l'ai dit haut et fort : « les pouvoirs régaliens de l'État ne s'appliquent pas » et c'est ce que j'ai entendu à plusieurs reprises durant ce débat. C'est un peu un paradoxe : des nationalistes qui disent à l'État qu'il ne fait pas son travail. J'ai aussi entendu dire : « si l'État ne fait pas son travail, qu'il nous donne la responsabilité de le faire ». Quand nous sommes des élus responsables et si on nous donne les moyens de faire la loi, alors à ce moment-là nous la ferons, mais la loi par le droit. Pour ma part, en tant qu' élu, je voudrais que l'État fasse appliquer les lois. C'est tout ce que je demande. Il va falloir encore combien de morts en Corse pour que l'État prenne ses responsabilités ? En tant qu' élu, j'ai pris les miennes.

Vous espérez une mobilisation de population corse ?

J'espère. Aujourd'hui le signal a été lancé. On ne peut pas rester silencieux. Il faut dénoncer les dérives. Parce que plus ça va, plus

ça empire. Aujourd'hui, tout le monde est en danger. Les lanceurs d'alertes sont en danger, mais rien n'est fait pour les protéger. Pourtant il existe une loi. Concernant l'avenir de la société corse, je serais inquiet si rien n'est fait. Je pense qu'aujourd'hui avec la mobilisation on aura peut-être des résultats. Moi, j'y crois.

Vous êtes maire d'une petite commune rurale de 221 habitants qui compte 85 résidences principales et 246 résidences secondaires. Il existe de nombreux exemples partout en France des problématiques rencontrées par les petites communes en ce qui concerne la gestion du tourisme. Qu'en est-il à Centuri ?

C'est un problème de financement. Par exemple, si on prend la gestion de l'eau : nous avons deux réservoirs de 100m³, c'est rien, pour une population qui est multipliée par 4 l'été. Les difficultés d'approvisionnement sont là. Il nous faudrait 1,4 M€ pour mettre en sécurité le réseau existant. On nous répond qu'il n'y a plus d'argent dans le PEI et qu'il faudra attendre le prochain. On a, aussi, des difficultés pour faire appliquer les pouvoirs de police. Nous n'avons pas les moyens d'ouvrir un poste de policier municipal. Les effectifs de la gendarmerie nationale ne sont pas nombreux dans le Cap Corse. Quand vous avez un problème sur la commune, il leur faut 45 minutes pour être sur place, s'ils ne sont pas déjà sur une autre intervention.

Comment voyez-vous le développement du Cap Corse ?

Il faut qu'il y ait une certaine cohérence. Parler du tourisme, de développement dans le Cap Corse, c'est très bien, mais il faudra travailler sérieusement sur les voies de communication. Quand des travaux s'éternisent à l'entrée Est ou Ouest, on se retrouve enclavé. Le débat doit être lancé sur les réseaux routiers. Il y a 30 ans, il fallait seulement une heure pour se rendre à Bastia, aujourd'hui l'été vous ne vous déplacez plus. La saisonnalité touristique juillet-août fait que l'on sature. Il faudrait étaler la saison sur toute l'année. C'est un travail qui commence à être mis en place, notamment avec le cyclotourisme. Concernant la désertification dans le rural, c'est difficile de trouver la solution. Ce n'est pas dans le BTP qu'on trouvera la solution, comme on peut l'entendre au quotidien. Il faut pouvoir fixer les populations, créer de l'emploi et quand on en a l'occasion, il faut nous en donner les moyens. ■

Propos recueillis par Christophe GIUDICELLI

ASSEMBLÉE

METTRE DES MOTS SUR LES MAUX



Au vu de l'actualité, la session de rentrée de l'Assemblée de Corse a exceptionnellement débuté par un long débat sur le regain de violence.

Durant plus d'une heure, les six groupes se sont exprimés sur l'alarmante situation que connaît l'île.

«**Camus nous le dit** : "Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde". C'est la raison pour laquelle les dérives que connaît la Corse sont, il faut le dire clairement, de nature mafieuse. » C'est par ces mots que Jean-Guy Talamoni a ouvert la session de l'Assemblée de Corse du 26 septembre. Face au regain de violence de ces dernières semaines, alors que la veille, des personnalités de la société civile de différents horizons ont annoncé la création d'un collectif anti-mafia, il était impensable pour le président de l'Assemblée que la session de rentrée se déroule normalement. En guise de préambule, un long débat sur la violence s'est ainsi invité dans l'hémicycle. «*La mafia, ce n'est pas seulement le banditisme organisé. Deux autres éléments sont nécessaires pour la caractériser : le lien avec l'économie et celui avec la politique*», dit-il. Soulignant le fait qu'il n'est plus possible de fermer les yeux et rester silencieux, dénonçant «*les échecs*» de l'Etat, «*en charge de ce domaine*», durant quatre décennies, il lance : «*Il faut dire à notre peuple que les élus corses sont conscients, décidés, debouts. Et qu'ils vont se donner les moyens pour lutter contre un péril mortel pour la Corse*». Quelques instants plus tard, Jean-Martin Mondoloni, président de Per l'Avvene, insiste sur la nécessité de «*mettre des mots sur des réalités. Il est question que nous débattions sur un contexte «mafieux ou pré-mafieux*». Je pense que nous ne pourrons pas faire l'économie de tomber d'accord sur cette sémantique au risque de nous perdre dans des termes génériques, tant il est vrai que la violence est multiforme, multisectorielle et donc multifactorielle. Il y a mille causes de violences que nous pourrions dénoncer, et autant de solutions. L'écueil qu'il va donc falloir éviter, c'est d'avoir un débat de portée générale.» Derrière lui, Anne-Laure Santucci, conseillère territoriale de Femu a Corsica entend lancer un appel : «*Nous pouvons inverser les valeurs, ouvrir les yeux, libérer les paroles pour agir contre ces dérives. En Corse, tout le monde se connaît, cette proximité est une faiblesse, transformons-la en force pour la jeu-*

nesse, son avenir. La peur doit changer de camp». Des mots qui trouvent un écho dans un long plaidoyer de Julia Tiberi, du Partitu di a Nazione Corsa. «*Notre société traverse une crise avec ce regain de violence. Il existe un silence qui devient mortifère, et je pense pour ma part que nous portons tous en nous une part de responsabilité*», cingle la jeune conseillère territoriale. Sur les bancs de la Corse dans la République, Pierre Ghionga se dit «*atterré par la violence qui secoue l'île*». Pour autant, il conteste les termes de «*mafia*» et «*omertà*» : «*Il y a du grand banditisme en Corse mais pas de mafia. Je me demande si l'utilisation de ce terme n'est pas fait pour nous faire avoir des méthodes judiciaires d'exception et ça, je le refuse [...]* La Corse est surtout l'île où on parle beaucoup et beaucoup trop». Du côté de Corsica Libera, Petr'Antò Tomasi souhaite «*qu'une étape soit franchie dans l'appréhension de ce problème et dans la volonté de le régler. Il faut que chacun à sa place prenne ses responsabilités. D'abord l'Etat. Ce n'est pas pour se déresponsabiliser, c'est au contraire pour fixer où sont les responsabilités des uns et des autres*». Jean-Charles Orsucci, président du groupe Andà per Dumane, tout en concédant qu'il existe «*des dysfonctionnements dans les services de l'Etat, au niveau de la police et de la justice*» exprime la conviction que «*si nous devons exercer ces missions-là, ce serait encore plus catastrophique. Nous avons besoin aujourd'hui d'un Etat fort*».

Le mot de la fin revient au président de l'Exécutif. «*Nous avons les uns et les autres pleinement conscience des responsabilités individuelles et collectives qui sont les nôtres, mais il ne peut pas y avoir d'homme providentiel ou de solution toute faite*», prévient Gilles Simeoni en concluant : «*Ce qui est souhaitable et indispensable, c'est qu'à partir d'aujourd'hui nous essayons d'initier ensemble un chemin qui permette aussi vite que possible de rompre avec les logiques criminelles et mortifères, et de faire triompher les forces de la vie*». ■ Manon PERELLI

COLLÈGE DES PADULE À AJACCIO

QUID DE SA DÉSAFFECTATION ?

La conseillère territoriale de la Corse dans la République, Isabelle Feliciaggi, a entendu faire un point sur le sujet, déjà objet d'un récent courrier du maire d'Ajaccio, lors de la séance de questions orales de la session de septembre

Quelques jours après la rentrée scolaire et l'ouverture du nouveau collège du Stiletto, Isabelle Feliciaggi, conseillère territoriale de la Corse dans la République et conseillère municipale d'Ajaccio, a profité de la séance de questions orales à l'Assemblée de Corse, le 26 septembre dernier, pour interroger l'Exécutif sur la désaffectation de l'ancien collège des Padules. « Cette question fait suite au courrier du 30 juillet dernier dans lequel le maire d'Ajaccio vous demandait des informations sur les délais impartis de mise en œuvre des procédures de désaffectation », a-t-elle indiqué en notant que « ce courrier est à ce jour toujours sans réponse ». Précisant que « la ville a l'intention de réaliser un boulo-drome » ainsi que « de loger certains services et même de proposer des locaux au monde associatif » dans les locaux de l'ancien collège, elle a rappelé qu'en avril dernier les services de la Collectivité de Corse « avaient confirmé qu'une délibération de désaffectation serait à l'ordre du jour de la session de juillet » et que celle-ci n'a pas été inscrite à l'agenda de la session de septembre. « Ne me laissez pas penser que cet oubli est volontaire à quelques mois des élections municipales pénalisant délibérément de nombreux boulistes et le monde associatif ajaccien, ce serait un choix pour le moins injuste », a-t-elle avancé en demandant « quand cette simple délibération pourra-t-elle être proposée ? ».

Qualifiant cette interprétation de « particulièrement spécieuse » le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni a affirmé en retour : « Les services de la Collectivité de Corse ont engagé toutes les diligences y compris aux plans technique et juridique notamment en s'adossant au précédent de la désaffectation du collège du Finosello qui avait pris plus de temps. L'instruction a été donnée d'aller le plus vite possible ». Rappelant toutefois que la procédure « est très formaliste, et lourde au plan juridique » il a indiqué « qu'elle implique un arrêté de désaffectation de la part de la préfète de Corse qui a été saisie à cette fin ». « Dès que celui-ci interviendra, il faudra une délibération de l'Assemblée de Corse. J'ai insisté pour que cela puisse intervenir, je l'espère, lors de la prochaine session », a-t-il encore souligné avant de conclure : « Nous sommes désireux que cette opération aille le plus vite possible pour l'intérêt de la commune et des Ajacciens, comme nous l'aurions été pour n'importe quelle autre commune de Corse ». ■ MP

LES DÉCHETS REVIENNENT SUR LE TAPIS

La séance de questions orales du 26 septembre a été l'occasion pour Andà per dumane d'interroger l'Exécutif sur les suites de la sempiternelle crise des déchets et de l'étude lancée pour la construction d'un nouveau centre de traitement des déchets à Moltifao.

Craignant le spectre d'une nouvelle crise des déchets et rappelant que « le centre de Prunelli-di-Fium'Orbu a fermé ses portes » alors que « celui de Viggianello devrait fermer prochainement », Catherine Cognetti-Turchini, élue du groupe Andà per dumane, a voulu revenir, lors de la séance de questions orales, sur un sujet désormais coutumier dans l'hémicycle. « Nous sommes d'accord pour dire que si seul l'enfouissement est retenu, il faut trouver de nouveaux sites. Nous sommes également d'accord pour dire qu'il est difficile de faire accepter les déchets à la population. Mais cette acceptation est rendue d'autant plus difficile que le choix des sites est fait sans concertation avec les maires, élus locaux et population », a-t-elle déclaré en faisant référence au projet de centre à Moltifao.

« Comptez-vous associer les élus au choix des prochains sites d'enfouissement afin de ne pas sélectionner des projets qui seraient des aberrations environnementales ? », a-t-elle lancé en poursuivant : « Êtes-vous prêt à analyser l'ensemble des solutions techniques et scientifiques existantes, seules à même d'aboutir à la résolution de la crise et à une optimisation du traitement des déchets en Corse ? ». Rappelant que sous la majorité actuelle un plan d'action s'appuyant sur « des choix majeurs » a été largement approuvé par l'Assemblée, François Sargentini, président de l'Office de l'environnement de la Corse, a rétorqué : « Vous continuez à entretenir un certain flou sur le plan et la période intermédiaire qui, je dois le reconnaître, est plus problématique puisqu'elle ne pourra être gérée qu'à partir des structures actuelles. Vous affirmez que les décisions seraient prises en catimini, or vous le savez très bien, jamais il n'y a eu autant d'échanges entre les différents acteurs ». Faisant référence aux différentes études en cours autour du site de Moltifao, il a martelé que

« ce qui dictera la décision définitive, c'est le rendu et les conclusions du cabinet d'étude et rien d'autre », insistant sur le fait que « s'il était démontré une impossible faisabilité, le centre de Moltifao ne se fera pas ». « Cette ligne de conduite prévaudra pour toutes les structures nécessaires à la question du traitement des déchets », a-t-il également précisé avant de conclure : « Le plan territorial de prévention et de gestion des déchets et le plan territorial d'actions en faveur de l'économie circulaire [...] sont en cours d'élaboration. Ils étudient les différentes solutions possibles des points de vue technique, économique et environnemental. Nous en diffuserons les résultats courant 2020 ». ■ MP

Photo Marion Patris de Breuille



« VENT DEBOUT »



Réglementations, lois, décrets, plans sociaux, voire état des routes ou discours politique, beaucoup de choses incitent des gens à déclarer qu'ils y résisteront corps et âme... Il est désormais courant de dire d'eux, quand ils ne le disent pas eux-mêmes, qu'ils sont «vent debout» contre le problème qui les touche. Mais que signifie au juste cette expression ?

Avant de truster les gros titres et les déclarations enflammées sur les réseaux sociaux, c'est une expression nautique, qui date de la marine à voile. Crucial pour ce type de navigation, l'angle que forme l'axe longitudinal du bateau avec le vent est appelé « allure ». De manière très simplifiée, on part du principe que plus le cap du bateau est éloigné de la direction du vent, plus l'allure lui est favorable. Entre l'orientation du bateau dos au vent et celui où il lui fait face, l'allure passe successivement de « vent arrière » à « grand largue », puis « largue », puis « travers », puis « près bon plein », puis « près », puis « près serré ». Enfin, quand l'étrave pointe directement dans la direction du vent, on dit que le bateau est « face au vent », ou « bout au vent » ou encore « vent debout ». S'il n'a pas acquis suffisamment de vitesse pour virer de bord, il est à ce moment-là privé de toute capacité de manœuvrer, puisque sans force motrice aucune. Le seul choix immédiat offert au barreur se résume alors à se laisser pousser en arrière, « culer » en termes marins, ou « abattre », soit s'éloigner du vent, pour que le vent remplisse à nouveau les voiles. Inutile de dire que se retrouver vent debout n'a rien d'un objectif particulièrement attrayant, sauf dans le cas de manœuvres bien spécifiques telles que le hissage des voiles, ou quand une immobilité relative est recherchée. Naviguer au plus près, louvoyer, tirer des bords, c'est avancer contre le vent, peut-être de manière inconfortable et indirecte, mais c'est progresser...

En revanche, être vent debout n'a rien d'une marque de détermination ou de courage. C'est le constat de l'impuissance, voire de l'incompétence, la certitude qu'il va falloir céder ou tout au moins en rabattre. Clamer qu'on est vent debout, c'est annoncer le recul, l'inéluctable changement d'orientation aux allures de capitulation... En somme, c'est souffler dans un violon. Est-ce bien là le sens que veulent donner à l'expression ceux qui l'emploient? ■ Eric PATRIS



CONSTITUTION SOCIETE

N° 01

Société d'ECONomie du BATiment SECOBAT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : c/o M. PERRINO
Résidence Parc Impérial
Le Trianon - 1 route des Cèdres
20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 23 septembre 2019, enregistré au SPFE de Ajaccio le 25 septembre 2019, dossier 2019 00033162 référence 2019 A 01389 ;

Il a été constitué une Société par Actions Simplifiée :

Dénomination sociale : **Société d'ECONomie du BATiment ; en abrégé SECOBAT**
Capital : 1.000 euros divisé en 100 actions d'un montant de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées
Siège social : c/o M. PERRINO - Résidence Parc Impérial - Le Trianon - 1 route des Cèdres - 20000 AJACCIO
Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger, de préparer, piloter, coordonner, estimer, contrôler, vérifier, assister, techniquement et/ou financièrement, tous chantiers publics ou privés et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant s'y rapporter directement ou indirectement

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés

Président : Monsieur **Bruno MELCHIOR** est désigné statutairement en qualité de Président, sans limitation de durée
Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Bruno MELCHIOR.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 septembre 2019, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée
DENOMINATION : **ALINIA MARINE**
CAPITAL : 1.000 euros divisé en 1.000 actions de 1 € de valeur nominale
SIEGE : Valle Longa, 20144 Zonza
OBJET : Location de bateaux de plaisance motorisés ou non et de tous engins maritimes motorisés ou non.
DUREE : 99 années
PRESIDENT : M **Alexandre MARCHI**, Route de Capicciola, Valle Longa, 20144 Zonza
IMMATRICULATION : **RCS d'Ajaccio.**

Pour avis,

N° 03



Notaire

SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 5 septembre 2019, enregistré le 13 septembre 2019, dossier 2019/32614, référence 2019N450, il a été constitué une Société Civile Immobilière dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination sociale :

SCI RANUCCHIETTA

Siège social : CANARI [20217], hameau de Marinca, A Funtanella

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au **RCS de BASTIA**

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Capital social : 1500,00 Euros

Gérant : Madame **Anne PICCOLI** demeurant à CANARI [20217] hameau de Marinca, A Funtanella

Cessions libres : Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit des descendants d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour insertion,
Le Notaire.

N° 04

M-L-NEGOCE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit I Vespi
20110 Viggianello

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VIGGIANELLO du 20/09/2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **M-L-NEGOCE**

Siège : Lieu-dit I Vespi, 20110 Viggianello

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : L'exercice des activités de négoce, achat, vente : de matériels, d'engins de BTP et agricole, et plus généralement de tous types de véhicules utilitaires et poids lourds.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur **Alexandre, Simon, Christian LANFRANCHI**, demeurant lieu-dit San Giovanni, 20110 Viggianello,
Directeur général : Monsieur **Frédéric, Jean-Luc MARTINET**, demeurant 16, route de la Corniche, 20110 Propriano
La Société sera immatriculée au **R.C.S. d'AJACCIO.**

Pour avis,
Le Président.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 26/09/2019, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée
DENOMINATION : **LA BAS**

NOM COMMERCIAL : **INCOGNITO**

CAPITAL : 5000 euros

SIEGE : Rue PAOLI - 24 Rue de Nuit - 20220 Ile-Rousse

OBJET : La vente d'articles de souvenirs, prêt à porter, chaussures, accessoires de mode, cadeaux, jouets, porte clés, articles de loisirs, bijouterie, bazar, sacs, articles de décorations, gadgets, articles de cuisine, meubles.

DUREE : 99 ans

PRESIDENT : Monsieur **Paul-Henri, Jean-Louis SANTINI**, né le 03/12/1987 à Ajaccio (Corse du Sud), demeurant Résidence le relais, Avenue Paul DOUMER à l'île-Rousse [20220]

DIRECTRICE GENERALE : Madame **Alexandra ESCOBAR**, née le 22/01/1979 à Bastia (Haute-Corse), demeurant Résidence le relais, Avenue Paul DOUMER à l'île-Rousse [20220]

IMMATRICULATION : Au **RCS de BASTIA.**

Pour avis,

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la : **S.A.R.L ESPACE AUTOMOBILES**

Forme sociale :

Société à Responsabilité Limitée

Dénomination : **ESPACE AUTOMOBILES**

Siège : Route de Campo Dell'Oro - Vignetta - 20090 Ajaccio

Objet : La société a pour objet : «L'achat, la vente en gros ou en détail, la location, la sous-location, l'entretien, la réparation, le parage, le dépannage de tous véhicules, engins et tous moyens de locomotion, de manutention, de travaux publics, d'extraction, neufs et d'occasion».

Capital : 50.000 euros [apport en numéraire]

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,

Gérants : Monsieur **Jean-Marc ISTRIA**, demeurant Lieu Dit Cruciatu - 20166 Pietrosello ;

Monsieur **David ISTRIA**, demeurant 481 Avenue Marie Jeanne Bozzi - 20166 Porticcio

RCS d'Ajaccio

Pour avis.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BIGUGLIA [20620] du 19 septembre 2019, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : **ANJELIST**

Siège social : Résidence Le Casanova, RT 11, 20620 Biguglia

Objet social : Commerce de détail de prêt à porter

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 8.000 euros

Gérance : Madame **Angèle ROFFI**, demeurant à Santa Maria Di Lota [20200], Hameau de Partine.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de **BASTIA**

Pour avis,
La Gérance.

N° 08

RIVE SUD SERVICES

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de : 2.000 Euros
Relais de la Tour - Porticcio
20166 Grosseto-Prugna

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 24 Septembre 2019, à Grosseto Prugna, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

RIVE SUD SERVICES

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Objet : Travaux de bricolage et chantiers sans réglementation de moins de deux heures.

Activité dite homme toutes mains.

Siège social : Relais de la Tour - Porticcio - 20166 Grosseto-Prugna

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Capital social : 2000 euros

Président : Monsieur **LEFRANCOIS Geofrey, Jean, Didier**, né le 30 Juin 1982 à Avranches, et demeurant Relais de la Tour - Porticcio - 20166 Grosseto-Prugna.

Accès aux assemblées et vote : tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Transmission des actions : Cession libre des actions.

Immatriculation sera faite au **RCS d'Ajaccio.**

Pour avis,

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 17/08/2019, il a été constituée une Société Dénomination sociale : **U DOLCE PIACE**

Siège social : Centre Commercial A STELLA, lieu dit EFFRICO, 20167 Sarrola

Carpocino Forme : **SAS** Sigle : **U PIACE**

Capital : 100 Euros Objet social : Restauration rapide Président : Madame **Vanessa Braganti** demeurant : Lieu dit

Alivella, 20133 Ucciani élue pour une durée indéterminée Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandat confié à un autre associé, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Durée : 45 ans à compter de son immatriculation au **RCS de Ajaccio.**

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18/09/2019 à PORTO-VECCHIO, il a été constituée une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **AF CONSTRUCTION**

Forme : **SASU**

Siège social : Residence Monte D'oro 2 - Route de Bonifacio - 20137 Porto-Vecchio

Objet : Tous travaux de maçonnerie générale, gros oeuvre et second oeuvre du bâtiment, peinture, plâtrerie, démolition, construction de bâtiments privés ou publics, l'aménagement intérieur ou extérieur, directement ou en sous-traitance

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au **RCS AJACCIO**

Capital : 1.000 €

A été nommé aux termes des statuts, en qualité de président, M. **LOPES FERNANDES Armand** demeurant Residence

Monte D'oro 2 - Route de Bonifacio - 20137 Porto-Vecchio

Le Président,

N° 11



Notaire

SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 3 septembre 2019, enregistré le 13 septembre 2019, dossier 2019/32623, référence 2019N00452, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination sociale : **JUWEN**
Siège social : OLETTA [20232] lieu-dit Sualello c/o Mr et Mme David NIEDZWIEDZ

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au **RCS de BASTIA**

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Capital social : 1500,00 Euros
Gérant : Monsieur **David NIEDZWIEDZ** demeurant à OLETTA [20232] lieu-dit Sualello

Cessions libres : Les cessions entre associés et leurs descendants ou ascendants sont libres.

Agrément : L'agrément est donné avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Pour insertion, Le Notaire.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte ssp du 18/09/2019, il a été constitué une Société Civile Immobilière :

Dénomination :

SANTANTONE

Siège Social : Commune de Vico - au Lieudit du Col Saint Antoine

Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers, sis sur la commune de Vico ainsi que les communes limitrophes.

Durée : 99 ans

Capital : 1.000 €

Gérants : M. **Paul ANTONINI**, Col Saint Antoine à Rampa à Vico [2A] et M. **Frédéric ANTONINI**, Col Saint Antoine Camping la Sposata à Vico [2A]

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou des descendants du cédant..

La société sera immatriculée au **R.C.S. de Ajaccio**.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 19/09/2019, il a été constitué une S.A.S. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **SAS LEPRETRE**
Objet social : LOCATION ET GESTION IMMOBILIERE - Siège social : 2, Lotissement Santa Maria - 20220 MONTICELLO - Capital : 2.000 €. Durée : 70 ans. R.C.S. : **BASTIA**

Président : Monsieur **Gilles LEPRETRE** demeurant 2, Lotissement Santa Maria - MONTICELLO.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP, en date du 27/09/2019, à SANTA MARIA SICHE, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Sas. Dénomination : **U TARAVU**, Siège : Quarciolo Canaso, 20190 SANTA MARIA SICHE. Objet : l'activité de restauration traditionnelle, débit de boissons ; - l'exploitation d'une licence de 4ème catégorie ; - toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ; - la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.. Durée : 50 ans à compter du jour de l'immatriculation au **Rcs de Ajaccio**. Capital : 1000 €, apport en numéraire. Président : **MEUCCI Franck**, demeurant : Lieudit Canaso 20190 SANTA MARIA SICHE. Admission aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux décisions avec un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède, sous réserve des interdictions de vote pouvant résulter de la loi. Cession et transmission des actions : Les actions se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux entre associés. Elles ne peuvent être transmises à quelque titre que ce soit, à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés prévue à l'article 26 des statuts, étant précisé que l'associé cédant prend part au vote.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 27/09/2019, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **ARIA LINDA**

Objet social : Tous services de nettoyage, entretien, désinfection des appareils de climatisation.

Siège social : Lieu-Dit Campo Vallone, Res Mirabilis, 20620 Biguglia

Capital : 3000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au **RCS de BASTIA**

Président : Madame **BERTRAND EMILIE**, demeurant Lieu-Dit Campo vallone, Res Mirabilis, 20620 Biguglia

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

BERTRAND EMILIE.

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Constitution SSP à Viggianello en date du 25-09-2019 de : **JPM CLIM**. Forme : SARL unipersonnelle. Capital : 1000 Euros. Siège : Lieu-dit Cuparchiata, 20110 Viggianello. Durée : 99 ans. Gérance : M. **Jean, Paul MARINO**, Lieu dit Cuparchiata, 20110 Viggianello. Objet : Installation, entretien de climatisation, pompes à chaleur et chaufferie. Travaux installation Eau, Gaz et panneaux solaires ECS, Aéraulique Bâtiment. **RCS : Ajaccio**

N° 17

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 27/09/2019, il a été constitué une SASU dénommée :

NOOX

Nom commercial : **NOOX**

Siège social : 3 lotissement bevinco, 20620 Biguglia

Capital : 500 €

Objet : La conception, le développement, la promotion, l'exploitation de sites internet touristiques et marchands.

L'achat, la vente, la location, la promotion, de biens et de services de tout genre à l'attention de tous les publics.

Le conseil, l'ingénierie de projet, la recherche de financements.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Président : **PEREZ Cedric** 3 lotissement bevinco, 20620 Biguglia

Transmission des actions : Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles avec accord du Président au préalable.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :

Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées, chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au **RCS de BASTIA**.

N° 18

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 septembre 2019 à Corté, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Dénomination sociale : **C NET**

Objet social : La société a pour objet en France et à l'étranger l'entretien et le nettoyage de tous locaux commerciaux, industriels et d'habitation, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Siège social : Lotissement « Les Jardins d'Elisa » - Route du Fussadu - 20250 Corté

Durée : 99 ans

Capital social : 1000 €, divisé en 100 actions d'une valeur de 10 € chacune

Présidente : Madame **GIUDICELLI épouse SIMONI Josiane**, née le 30 juillet 1950 à Corté, de nationalité française, demeurant 31 cours Paoli - 20250 Corté

Immatriculation : **RCS Bastia**.

N° 19

AVIS DE CONSTITUTION

Creation de la **sci sandralex**, petrgrnani route de sainte lucie, 20230 santa lucia di moriani. Cap. : 1000euros. Obj. : immobilier. Grt : **jasmine méringol**, petrgrnani route de sainte lucie, 20230 santa lucia di moriani. 99 ans au **rCS de Bastia**.

N° 20

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à L'ILE-ROUSSE en date du 23 septembre 2019, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **SWANNUCCIU**
SIEGE SOCIAL : 3 rue Achille Blasini, l'île-Rousse (Corse)

OBJET : L'acquisition, la gestion, la construction et la propriété de tous biens immobiliers.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros
GERANCE : Madame **Colette CASINI**, demeurant 3 rue de la douane, l'île-Rousse (Corse).

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des **sociétés de BASTIA**.

Pour avis, le gérant.

N° 21

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 28/08/2019, il a été constitué une SAS dénommée **BMDS**. Siège social : erbajo, bât mattei, rdc appt 5, 20250 Corte.

Capital : 100 euros. Objet : l'édition et la commercialisation de logiciels utilisés à des fins professionnelles ou personnelles installés sur des serveurs distants.

Président : M. **Jean-Pierre Jouault-Bonardi**, erbajo, bât mattei rdc appt 5 20250 Corte. DG : M. **Bastien Baldacci**, 34 rue des aloès, bât les aloes a, 20000 Ajaccio. Durée : 99 ans. Immatriculation au **RCS de BASTIA**.

N° 22

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 28/09/2019, il a été constitué une SARL dénommée :

SPERU SOCIÉTÉ DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Siège : **SSPER**

Nom commercial : **SPERU S.A.R.L**
Siège social : lieu-dit pietra nera, le ruone, 20111 Calcatoggio

Capital : 1.000 €

Objet : La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- L'investissement dans la production d'énergies renouvelables et le biogaz.

- Le développement et la production d'énergies renouvelables et de biogaz.

- Le développement d'outil numérique destinée à la gestion, à l'utilisation et à la revente d'énergie photovoltaïque.

- L'acquisition de biens et de terrains.

- La vente d'électricité et de biogaz.

Gérant : M. **DUC DIT CATTY Erwan**, 18 Bis Impasse de la flambere, 31300 TOULOUSE

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au **RCS de AJACCIO**.

N° 23

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 septembre 2019, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée
DENOMINATION : **ALINIA IMMOBILIER**

CAPITAL : 1.000 euros divisé en 1.000 actions de 1 € de valeur nominale

SIEGE : Valle Longa, 20144 Zonza

OBJET : Promotion immobilière de bâtiments résidentiels ou non résidentiels et marchand de biens

DUREE : 99 années
PRESIDENT : M. **Alexandre MARCHI**, Route de Capicciola, Valle Longa, 20144 Zonza

IMMATRICULATION : **RCS d'AJaccio**.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé à BASTIA en date du 14 septembre 2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
 Dénomination : **LEPLAN B**
 Forme : Société à Responsabilité Limitée
 Capital : 150 euros
 Objet social : L'exploitation sous toutes ses formes juridiques de fonds de commerce de restauration, cafétéria, food-truck, traiteur, spectacles et soirées à thèmes.
 Siège social : Résidence Casaluna, A1, Avenue de Borgo, 20290 Borgo
 Durée : 99 ans
 Gérante : Madame **Laura TROJANI**, demeurant U Carognù - 20290 Monte, a été désignée gérante pour une durée illimitée aux termes de l'assemblée générale constitutive du 14 septembre 2019. La Société sera immatriculée au **RCS de BASTIA**.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES

PAIEMENT

PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 25

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 15/09/2019, il a été constitué une SCI dénommée :

PORTUM

Siège social : 9 rue Fred scamaroni, 20169 Bonifacio
 Capital : 1.000 €
 Objet : Acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, et la vente de tous biens et droit immobiliers.
 Gérant : M. **PANZANI Nicolas** 9 Rue Fred Scamaroni, 20169 Bonifacio
 Cession des parts sociales : Avec agrément préalable à l'unanimité des associés, seules sont dispensés d'agrément les transmissions entre associés
 Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au **RCS de AJACCIO**.

N° 26

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 27/09/2019, il a été constitué une SASU dénommée :

ELITE FITNESS SHOP

Siège social : Residence Binda, Bat B Rue Nicolas Peraldi, 20090 AJACCIO. Capital : 3.500€. Objet : Vente de nutrition sportive et article de sport.
 Président : Mme **BOCOGNANO Camille**, Lotissement Monte Nebbio, LD Giacharello, 20167 APPIETTO. Durée : 99 ans. Immatriculation au **RCS de AJACCIO**.

N° 27

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une SARL dénommée :

SOCIETE**D'AMENAGEMENT DE BALAGNE**

Siège social : Route d'Ajaccio, Chemin de Piogiarrella, 20260 Calvi
 Objet : Toutes activités d'aménageur et de lotisseur de terrains.
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au **RCS de BASTIA**
 Capital : 5000€ - apports en numéraire : 5000€
 Gérance : M. **Antoine GUGLIELMACCI**, 285 Route de la Garde, 69760 Limonest

Pour avis,



Notaire

SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 9 septembre 2019, enregistré le 13 septembre 2019, dossier 2019/32617, référence 2019N00451, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :
 Dénomination sociale : **SARL Elena**
 Siège social : VESCOVATO [20215], lieu-dit Aghja Rossa, route de Vescovato
 Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au **RCS de BASTIA**
 Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers.
 Capital social : 1500,00 Euros
 Gérant : Monsieur **Pierre LUCIANI-GIAMARCHI** demeurant à VESCOVATO [20215], lieu-dit Aghja Rossa, route de Vescovato
 Cessions libres : Les cessions entre associés et leurs descendants ou ascendants sont libres.
 Agrément : L'agrément est donné avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Pour insertion, Le Notaire.



Notaire

SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 9 septembre 2019, enregistré le 13 septembre 2019, dossier 2019/32606, référence 2019N00449, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :
 Dénomination sociale :

SARL Paul François

Siège social : VESCOVATO [20215], lieu-dit Aghja Rossa, route de Vescovato
 Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au **RCS de BASTIA**
 Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers.
 Capital social : 1500,00 Euros
 Gérant : Monsieur **Pierre LUCIANI-GIAMARCHI** demeurant à VESCOVATO [20215], lieu-dit Aghja Rossa, route de Vescovato

Cessions libres : Les cessions entre associés et leurs descendants ou ascendants sont libres.
 Agrément : L'agrément est donné avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Pour insertion, Le Notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé daté du 28/09/2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
 Forme : Société à Responsabilité Limitée
 Dénomination : **DOMIDÉA**
 Siège social : Résidence Primavera - Immeuble Sole Bello - Rue des Cactus - 20000 Ajaccio

La société aura pour objet :

- L'acquisition de tous droits sociaux dans toute entreprise, l'exercice de tous mandats sociaux ;
- L'activité de société holding animatrice par la définition et la mise en oeuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- La prestation de tous services se rapportant aux activités ci-dessus notamment de services de management, administratifs, juridiques, comptables, financiers, commerciaux, informatiques, techniques de communication, expertise et études, apports d'affaires audit et formation au profit de ses filiales ou sous-filiales ;
- La prestation de conseils et fournitures de services en matière de restauration, hôtellerie et activités para-hôtelières à toutes sociétés

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
 Capital : 2.000 Euros
 Apports uniquement en numéraire.
 Gérant : Monsieur **Jean-Jacques LOVICHCHI**, né le 29 avril 1966 à Propriano (Corse Du Sud), demeurant Résidence Primavera - Immeuble Sole Bello - Rue des Cactus - 20000 AJACCIO.

La cession de parts sociales est libre entre associés et un agrément des associés statuant à la majorité des 2/3 est requis pour toute autre cession.
Immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés d' Ajaccio.

Pour avis, la gérance.

N° 31

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio, du 27/09/2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
 Forme sociale : Société Civile de Construction Vente
 Dénomination sociale :

SCCV BATI PROMOTION

Siège social : Lieu dit Civolaggio, Route d'Alata 20167 ALATA [commune d'Alata]
 Objet social : - L'acquisition sur la Commune d'ALATA [20167], d'une parcelle de terrain à bâtir.

- La construction sur ce terrain d'un ensemble immobilier en vue de sa vente à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions.
 - L'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location meublée, de tous biens ou droits immobiliers dont la société pourra devenir propriétaire.
 Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1.000 Euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
 Gérance : Monsieur **Luis, Filipe NOVO MORIM**, demeurant Le Bois de Sarrume 20167 Valle Di Mezzana.
 Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas
 agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

RIVES SUD BATIMENTS ET SERVICES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 12.000 euros

Siège social : Avant route du Stade Stangone - 20117 Eccica Suarella

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ECCICA-SUARELLA du 30 septembre 2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
 Forme : Société par Actions Simplifiée
 Dénomination :

RIVES SUD BATIMENTS ET SERVICES

Siège : Avant route du Stade, Stangone, 20117 Eccica-Suarella
 Durée : Quatre-vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
 Capital : 12 000 euros

Objet : Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre du bâtiment

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
 Président : Monsieur **Franck TARTARI**, demeurant Avant route du Stade, Stangone, 20117 Eccica-Suarella
 La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

DEPOSEZ vos annonces à :
al-informateurcorse@orange.fr

N° 33

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio, du 27/09/2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
 Forme sociale : Société Civile de Construction Vente
 Dénomination sociale :

SCCV BATI CONFINA

Siège social : Lieu dit Civolaggio, Route d'Alata 20167 ALATA [commune d'Alata]
 Objet social : - L'acquisition sur la Commune d'AJACCIO [20000], Rue U Golu, d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée DA N°139.

- La construction sur ce terrain d'un ensemble immobilier en vue de sa vente à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions.

- L'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location meublée, de tous biens ou droits immobiliers dont la société pourra devenir propriétaire.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1.000 Euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
 Gérance : Monsieur **Luis, Filipe NOVO MORIM**, demeurant Le Bois de Sarrume 20167 Valle Di Mezzana.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas
 agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

ar assp du 04/09/2019 est constituée la **sasu histoire de marques**, rés fca-bruna rte st andré 20620 biguglia, capital 1000€, objet "boutique de prêt à porter ; vente de vêtements et accessoires en déstockage ; vente ambulante", président **dounia baouafi** sis lot fontana r bassanese 20600 bastia, durée 99 ans, actions librement cessibles, actionnaires convoqués en ag, 1 action vaut 1 voix. immat **RCS Bastia**.

MODIFICATIONS GERANTS

N° 35



Sébastien SEBASTIANI

Avocat à la Cour

11, Bis Avenue Jean Zuccarelli

20200 Bastia

Tél : 04.95.58.19.20

Fax : 04.95.31.82.38

E-mail : avocat@sebastiani.fr

LC DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Rond-Point de LECCI

RN 198, 20137 Lecci

809 222 888 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2019 :

- Monsieur Pierre DEL TESTA, né le 14 juin 1971 à ARLES (Bouches-du-Rhône), de nationalité française, demeurant Hammeau de FOSSI, Ld BRACCIALI, 20170 SAN GAVINO DI CARBINI, a été nommé **Gérant** pour une durée indéterminée à compter du 30 avril 2019, en remplacement de :

- Monsieur Nicolo ISONI, né le 3 décembre 1964 à OLBIA (Italie), de nationalité italienne, marié le 4 septembre 1993 avec Madame Pascale PAULIN sous le régime de la séparation de biens, demeurant à PORTO-VECCHIO [20137] Route de Benciugnu, TRINITE, démissionnaire.

Mention sera faite au RCS d'AJACCIO.

Pour avis,

N° 36

ALEXTITIA

Société Civile Immobilière

Au capital de 152.24 €

Siège social :

40 trav du moulin de la villette

13003 Marseille

380 541 276 RCS Marseille

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale mixte du 01.08.2019, il résulte que :
- Madame Laetitia Maestracci a été nommée gérante de la société en remplacement de Madame Marguerite Braje, **gérante** démissionnaire.

- Puis, transfert du siège social à **Route d'Ajaccio, lieudit Mozzello, 20260 Calvi. Dépôt légal** au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, Le représentant légal.

COMPTOIR PHARMACEUTIQUE CORSE SARL au capital de 45800,00 Euros
22, Lotissement Arbucetta
20620 Biguglia
454075060 R.C.S. Bastia
Sigle : COPHAC

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28/08/2019 il a été pris acte de la nomination de Monsieur Rodolphe MODZALEWSKY, demeurant U cantone 20290 Prunelli di Casaconi en qualité de nouveau **Co-gérant**, à compter du 04/10/2019 pour une durée illimitée, en remplacement de Madame Sabine VIVICORSI, **Gérant** démissionnaire. **Mention** en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

N° 38

IL SOGNO DI LECCI SARL au capital de 500 €
Siège : Tresapare Soprano
Route 868 - 20137 Lecci
848319943 RCS de Ajaccio

Par décision de l'AGE du 20/09/2019, il a été décidé de :

- Nommer **Gérant** Mme GASPARRI ÉPOUSE GABRIC Catherine, viola 950 impasse des robins, 26240 PONSAS en remplacement de M. GABRIC Jean-Jacques démissionnaire.

Mention au RCS de AJACCIO.

MODIFICATIONS TRANSFERTS

N° 39



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

DAK

RCS Bastia 817 974 082

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2019, les associés ont transféré le siège de la société.

Ancien siège : 11 rue de la Paroisse, La Citadelle, 20200 Bastia
Nouveau siège : Chemin de San Gavino, Lieudit Tintoraghju, 20600 Furiani
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de BASTIA.

POUR AVIS, Le notaire.

N° 40

SCI SERVAL
SCI au capital de 1.524 €
Siège social : Masorchia
20111 Calcatoggio
RCS 409 268 562 Ajaccio

L'AGE du 28/09/2019 a décidé de transférer le siège social au **4 Lotissement Clos du Lavoir, 33240 LA LANDE DE FRONSAC**, à compter du 04/11/2019. Radiation du RCS de AJACCIO et immatriculation au RCS de LIBOURNE.

CORSE RENOVATION BATIMENT SARL au capital de 5000 euros
Siège social : 9, Rue Jean Pierre Gaffory
Immeuble Pasqualini, 20600 Bastia
811 021 823 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 18/09/2019, l'AGE des associés de la société à responsabilité limitée CORSE RENOVATION BATIMENT a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal du 9, Rue Jean Pierre Gaffory, Immeuble Pasqualini, 20600 BASTIA au **Chemin de Ranucchietto, 20090 AJACCIO** à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA sous le numéro 811 021 823 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Gérance : M. Jacques ARNAURD demeurant Route de la Marana 20290 BORGIO.

Pour avis, La Gérance.

N° 42

PALMENTO-RAY

Société Civile au capital de 1.000 €

Siège social : 217 rue Paul Doumer

78510 Triel Sur Seine

RCS 842 758 799 Versailles

L'AGE du 04/09/2019 a décidé de transférer le siège social au 3 Anunziata, Palmento, 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA. Durée de la société : jusqu'au 02/10/2117. **Objet** : Acquisition, vente, mise en valeur, administration, exploitation biens immobiliers. **Radiation** du RCS de VERSAILLES et **immatriculation** au RCS de BASTIA.

N° 43

2M2C

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 8000 euros

Siège social : Lieu-dit Alivella

Pisciatello, 20129 Bastelicaccia

RCS Ajaccio 532762705

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 19/09/2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée 2M2C a décidé de transférer le siège social du Lieu dit Alivella, Pisciatello, 20129 BASTELICACCIA au **lieu-dit CARDICCIOLA, 20166 PIETROSELLA** à compter du 01/12/2018, et de **modifier** en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 44

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

La société PEGAB INVEST, SARL au capital de 1.180.300 € immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le n° 818 111 015 dont le siège social est sis Route de Mezzavia - RN 194 à AFA [20167] a **transféré son siège social** au **2, Boulevard Masseria à AJACCIO [20000]** par suite des décisions de l'associé unique du 25 septembre 2019 et ce, rétroactivement à compter du 1er août 2018. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. **Mention** sera faite au RCS d'AJACCIO.

SCI RLM CAPICCIOLA
SCI au capital de 1000,00 Euros
7 Rue des Mériens, 95410 Groslay
844 251 371 R.C.S. Pontoise

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/09/2019 il a été décidé de **transférer le siège social** de la société au **26 Domaine des Hauts de la Capicciola, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio** à compter du 30/09/2019. Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes : **Objet** : L'acquisition, la construction, la détention, la propriété, l'administration, la gestion et la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens immobiliers. L'acquisition en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété de parts sociales de toute Société Civile de Placement Immobilier. **Durée** : 99 ans **Gérance** : Monsieur FRANCOIS RONDEAU, demeurant 26 Domaine des Hauts de la Capicciola, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio. **Gérance** : Madame BRIGITTE RONDEAU, demeurant 26 Domaine des Hauts de la Capicciola, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des **Sociétés de Ajaccio** et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise.

N° 46

MALAHIDE

Société Civile Immobilière

Au capital de 10.000,00 €

Siège social :

16, Avenue Impératrice Eugénie

20000 Ajaccio

503 151 169 RCS Ajaccio

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 2 juin 2019 a décidé de transférer le siège social au **20166 PORTICCILO - 6 Domaine de Lorello - Route de la Moyenne Corniche**.

En conséquence l'article 4 siège social des statuts a été modifié. Le **dépôt légal** sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La gérance.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 47

PADRONA PORTA (ancienne mention)

Société Civile Immobilière

Au capital de 3.000 euros

Siège social :

Boulevard Abbe Recco, la Rocade

Chez SAS Rocade Distribution

E Leclerc - 20090 Ajaccio

RCS Ajaccio 418 367 744

AVIS DE MODIFICATIONS

L'assemblée générale extraordinaire a décidé le 15 juillet 2019 :

- **de modifier** la dénomination sociale de la société la quelle sera désormais **FRA-TELLI PADRONA** ;

- **de constater** la démission de M. Jacques PORTA de ses fonctions de **co-gérant** à compter du 15 juillet 2019. M. François PADRONA reste seul gérant.

Pour avis, Le gérant.

N° 48

SARL VIVIFI

SARL au capital de 850.000 €
RCS Ajaccio
Sous le numéro SIREN 493 739 429
Bd Louis Campi, Bâtiment C
Les jardins de Bodiccione
20090 Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019, la collectivité des associés de la SARL VIVIFI a décidé de la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 30 Septembre 2019. Aux termes d'une décision du nouveau Président en date du 30 septembre 2019, un directeur général a été nommé. Cette transformation et cette nomination entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme :

Ancienne mention : Société à responsabilité limitée.
Nouvelle mention : Société par actions simplifiée.

Administration :

Ancienne mention : les gérants sont Mr Pierre Paul CARETTE et Mr Pierre Mathieu CARETTE.

Nouvelle mention : Mr Pierre Paul CARETTE est nommé président. Mr Pierre Mathieu CARETTE est nommée Directeur Général.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio

Pour avis, Le président.

N° 49

SARL EXPERTISE COMPTA CORSE D'AUDIT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 euros
Siège Social : Résidence Flore & Sens
Bât A - Rue Maréchal Juin
20600 Bastia
R.C.S. Bastia 340 632 330

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2019, il résulte que la collectivité des associés de la Société EXPERTISE COMPTA CORSE D'AUDIT a décidé de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du 1er juillet 2019.

Cette transformation entraîne la modification des mentions ci-après qui sont frappées de caducité :

Forme :

- **Ancienne mention** : Société à responsabilité limitée
- **Nouvelle mention** : Société par actions simplifiée

Administration :

- **Anciennes mentions** :
Gérant : Mme Laude Marie Padivoria CALZARELLI DUCAT demeurant 19 route de Ville à BASTIA (20200).

- **Nouvelles mentions** :
Présidente : Mme Laude Marie Padivoria CALZARELLI DUCAT demeurant 19 route de Ville à BASTIA (20200).

Mention sera faite au RCS de BASTIA.

Pour avis,

N° 50

AIR CORSICA

Société Anonyme d'Economie Mixte à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 15.015.520 €
Siège social :
Aéroport Napoléon Bonaparte
20186 Ajaccio Cedex 2
RCS : B 349 638 395

AVIS**Remplacement d'un Membre du Conseil de Surveillance**

Monsieur Zoran JELKIC Directeur Général d'Air France KLM domicilié, 8 boulevard de la Libération-94300 VINCENNES - a été désigné le 20 juin 2019 **représentant permanent** d'Air France en remplacement de Monsieur Alain MALKA.

En conséquence, Monsieur Zoran JELKIC exercera sa fonction pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

La **nomination** de Monsieur Zoran JELKIC a été entérinée lors du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 30 juillet dernier.

Le **dépôt légal** sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

N° 51

JAD PRINT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 euros
Siège social : 35, rue Henri Becquerel
60000 Beauvais
824 563 126 RCS Beauvais

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 01/09/2019, la collectivité des associés a :
- **Nommé en qualité de cogérant** Monsieur David HOUELICHE, demeurant ZA du Rizzanese, 20100 SARTENE, pour une durée illimitée à compter du 01/09/2019 - décidé de transférer le siège social du 35 rue Henri Becquerel, 60000 BEAUVAIS au **Lieu-Dit Santari, 20100 SARTENE**, à compter du 01/09/2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 824 563 126 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du **RCS d'AJACCIO**.

Gérance : Madame Aurélie POUILLAUDE, demeurant ZA du Rizzanese, 20100 SARTENE et Monsieur **David HOUELICHE**, demeurant ZA du Rizzanese, 20100 SARTENE.

Pour avis, La Gérance.

N° 52

DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR

Par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bastia, en date du 2 août 2019, Monsieur Jean Loup MATELLI, demeurant 64 Route de San Martino - 20200 BASTIA, a été désigné en qualité d'Administrateur provisoire de la SAS SOLYVIA, RCS 514 665 025, dont le siège social est lieudit Domaine de Pinia, 20240 Ghisonaccia.

N° 53

**Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal et droit douanier

32 boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Suivant AGE en date 24/09/2019, les associés de la société **"A CASA DI MA"**, SAS au capital de 164.400 euros, dont le siège social est Lieu-dit Tragone, route de Calvi, 20260 LUMIO [RCS BASTIA 394 815 039], ont **décidé de modifier l'objet social** de la société, à compter du même jour, et qui sera désormais « Hôtel, restaurant, SPA ». L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de BASTIA.

N° 54

AIR CORSICA

Société Anonyme d'Economie Mixte à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 15.015.520 €
Siège social :
Aéroport Napoléon-Bonaparte
20186 Ajaccio Cedex 2
RCS : B 349 638 395

NOMINATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Aux termes de sa délibération du 9 septembre 2019, le Conseil de surveillance a nommé pour la durée restante à courir : Monsieur Luc BERENI, **Président du Directoire**, en remplacement de Monsieur Philippe DANDRIEUX, démissionnaire de son poste de Président ainsi que de son poste de membre du Directoire. Le Directoire passe donc de trois (3) à deux (2) membres à compter de cette date.

Le **dépôt légal** sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, LE DIRECTOIRE.

N° 55

SCI CHINCHINE

Quartier Chinchine, 20600 Furiani
Capital social : 142.000 euros
RCS Bastia 795 350 909
Immatriculée le 18/09/2013

Suivant AGE du 13/06/2019, il a été décidé les résolutions suivantes :

Retraits de deux associés :

- Karim Hamouachy, demeurant Résidence Les Horizons Bleus, Bât A, Quartier Récipello, 20200 Bastia ;
- Pascal Saes, demeurant 234, Lot Le Bevinco, 20620 Biguglia ;
Suite au retrait des deux associés, susmentionnés de la SCI CHINCHINE, le capital social est désormais de 120.000 euros, le capital social a été diminué de 22.000 euros.

Modification de l'article **N°16** suite au retrait de Monsieur Karim Hamouachy, la gérante de la SCI CHINCHINE est désormais : Mme Gabrielle Bezirard, Quartier Chinchine, 20600 Furiani.
Les **statuts ont été modifiés** en conséquence au RCS de Bastia.

N° 56

BASI ENVIRONNEMENT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Cintrone
20140 Serra Di Ferro
529 087 694 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2019, l'Assemblée Générale Mixte :

- a **décidé d'étendre l'objet social** à l'activité de location meublée et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts ;
- a **pris acte** de la décision prise par Monsieur Dominique BARTOLI de démissionner de ses fonctions de **gérant** et a nommé en qualité de nouveau **gérant** Madame Martine, Angèle, Marie BARTOLI, demeurant Fontana Majora, 20140 SOLLACARO, pour une durée illimitée à compter du 30 avril 2019.

L'article 18 des statuts a été modifié en conséquence. Le nom de Monsieur Dominique BARTOLI a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Madame Martine, Angèle, Marie BARTOLI.

Pour avis, La Gérance.

N° 57

LA FERME A CASSETTA

EARL au capital de 7500,00 euros
Siège social : Lieu-dit Canteige
Plaine de cuttoli
20167 Cuttoli-Corticchiato
832 398 754 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/08/2019, l'AGE a **décidé d'étendre l'objet social** aux activités de "Organisation de mariage, événementiels, traiteur" et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

Pour avis, La Gérance.

N° 58

LA VILLA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.050.000.00 €
Siège social :
Chemin de Notre Dame de la SERRA
20260 Calvi
353 207 053 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2019, il résulte que :
- Monsieur Marc NINU, domiciliée à 2 bd Paoli, 20200 BASTIA (Corse) a été nommée en qualité de nouveau **commissaire aux comptes titulaire**, en remplacement de la société GECI.
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, le représentant légal.

N° 59

MODIFICATIONS

Par AGO du 18/06/2019 de, **BRASSERIE PIETRA**, SAS au capital de 937.216 €, siège : route de la Marana, 20600 Furiani, 400.016.622 RCS Bastia, il a été décidé de nommer en qualité de **Commissaire aux comptes titulaire** Price-waterhouseCoopers Audit, SAS, siège : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, 672.006.483 RCS Nanterre, en remplacement de Auditeurs Reviseurs Commissaires aux Comptes Associés-ARCCA, et de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant, M. Philippe Bonnin.

N° 60

LE RANDONNEUR 2

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Hameau Forestier
Zonza, 20124 Zonza
834 748 352 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 13 mars 2018, la SARL C2C MEDITERRANEE, domiciliée 5, cours Jean Ballard, 13001 MARSEILLE, a été nommée en qualité de **Commissaire aux Comptes** pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

POUR AVIS, Le Président.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 61

PROLONGATION LOCATION GERANCE PARTIELLE

Par acte sous seing privé à AJACCIO (Corse-du-Sud) en date du 15 Septembre 2019, la SARL LA BRASSERIE IMPERIALE, représentée par ses cogérants, Messieurs BENETTI Jean-Luc et PIETRI Laurent, dont le siège social est situé à A Castastella - 20121 SALICE, ainsi que Monsieur SAUBION Laurent, immatriculé sous le numéro 851 551 648 au RCS d'Ajaccio, demeurant RESIDENCE DES ILES - 20000 Ajaccio, ont **décidé de prolonger le contrat de location gérance** partielle qui les unissait depuis le 15 Juin 2019 à compter du 16 Septembre 2019 et jusqu'au 31 Décembre 2019. A savoir la location gérance partielle du fonds de commerce concernant la vente à consommer sur place ou à emporter de vins, bières et toute autre boisson alcoolisée ou non - Restauration rapide et traditionnelle sis et exploité à Ajaccio - 5-7 Rue Zevaco Maire, pour lequel la SARL LA BRASSERIE IMPERIALE est immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 814 328 092.

Le contrat prendra fin automatiquement en cas de vente entre les parties de la partie du fonds avant l'échéance du contrat en question et pourra être renouvelé par avenant écrit.

Le locataire-gérant assurera le paiement de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet. Le **dépôt légal** sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 62

AVIS

La **location-gérance** du fonds de commerce de HÔTELLERIE, RESTAURATION, COMPLEXE TOURISTIQUE, DEBIT DE BOISSONS, EPICERIE EN LIBRE SERVICE, VENTE A EMPORTER, SNACK sis et exploité LIEU DIT GIUSTINIANA, DOMAINE DE BAGHEERA, 20230 LINGUIZZETTA consentie en son temps par SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS BAGHEERA, société par actions simplifiée au capital de 70.134 €, LIEU DIT GIUSTINIANA, 20230 LINGUIZZETTA, 788 478 337 R.C.S. Bastia au profit de DECOURTEIX NICOLAS, LIEU DIT GIUSTINIANA, DOMAINE DE BAGHEERA, 20230 LINGUIZZETTA, 512 979 881 R.C.S. Bastia **a pris fin** le 30 septembre 2019.

N° 63



TOMASI-VACCAREZZA BRONZINI DE CARAFFA GENUINI-LUISI

FIN DE LOCATION-GERANCE

La **location-gérance** consentie par l'indivision Paul-Marie CHIAVERINI, exerçant la profession de boulanger pâtissier, demeurant Folelli, 20213 PENTA DI CASINCA à la SARL Exploitation de la Boulangerie Pâtisserie CHIAVERINI, au capital de 7622,45 euros, inscrite au RCS de BASTIA sous le n° 333 426 013, dont le siège social est Folelli, 20213 PENTA DI CASINCA, suivant acte sous seing privé en date du 12 juillet 1985 à PENTA DI CASINCA enregistré à BASTIA, bordereau n° 336/5, folio n° 42, du fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, situé à Folelli, 20213 PENTA DI CASINCA connu sous le nom de : Boulangerie CHIAVERINI **a pris fin** le 24 septembre 2019.

N° 64

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06/12/2017 fait à Cuttoli-Corticchiato, enregistré au Service des Impôts d'Ajaccio le 22/02/2018, Dossier 2018 06254, Ref 2018 A00268, La société A CASSETTA, RCS AJACCIO 351 700 646, Le Bailleur,

a confié à :

- La société LA FERME A CASSETTA, RCS AJACCIO 832 398 754, Le Locataire-gérant, L'exploitation à titre de location-gérance d'une branche d'activité de "Restauration, snack plats à emporter et à consommer sur places boissons" situé à Lieu dit Canteige, Plaine de Cuttoli-Corticchiato, 20167 MEZZAVIA ;

Pour une **durée de 3 ans** à compter du 01/01/2018.

En date du 1er août 2019, d'un commun accord entre les parties, les parties ont décidé d'étendre les activités données en location-gérance aux activités suivantes visées ci-après et ce, à compter du 1er août 2019 : Organisation de mariages, d'événements, traiteur.

Pour unique avis,

EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 65

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

RG : 10-882
Date : 09 Septembre 2019

DEPOT DE L'ETAT DES CREANCES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Nom : MATTEI
Prénom : Paul
Adresse : Immeuble Cacciari, 436 Avenue de la Libération, 20600 Bastia.
Dépôt de l'état des créances au Tribunal de Grande Instance de Bastia auprès du Juge Commissaire ou les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la date de la présente publication.

N° 66

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

RG : 17-996
Date : 16 Septembre 2019

DEPOT DE L'ETAT DES CREANCES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Nom : DI FRAYA
Prénom : Thierry
Activité : Infirmier
Adresse : Campu Quatratu - 20620 Biuguglia
Dépôt de l'état des créances au Tribunal de Grande Instance de Bastia auprès du Juge Commissaire ou les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

N° 67

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

RG : 19-280
Date : 16 Septembre 2019

DEPOT DE L'ETAT DES CREANCES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Nom commercial : ASSOCIATION SIGMA FORMATION CORSE
Forme : Association
Adresse : Avenue de la Libération, 20200 Bastia
Dépôt de l'état des créances au Tribunal de Grande Instance de Bastia auprès du Juge Commissaire ou les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

N° 68

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

RG : 18-1260
Date : 09 Septembre 2019

DEPOT DE L'ETAT DES CREANCES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Nom commercial : SCI PIC DEUX
Forme : SCI
Nom : PIC DEUX
Adresse : C/. EVALUATION PROJET BASTIMENT, Avenue Santa Maria, 20260 Calvi.
Dépôt de l'état des créances devant le Tribunal de Grande Instance de Bastia auprès du Juge Commissaire ou les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la date de la présente publication.

N° 69

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

RG : 18-1201
Date : 02 Septembre 2019

DEPOT DE L'ETAT DES CREANCES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Nom commercial : ASSOCIATION GROUPEMENT D'ACTION LOCALE DES DEUX MASSIFS CAPICORSU
Forme : Association
Nom : GROUPEMENT D'ACTION LOCALE DES DEUX MASSIFS CAPICORSU
Adresse : 20222 Erbalunga
Dépôt de l'état des créances au Tribunal de Grande Instance de Bastia devant le Juge Commissaire ou les réclamations seront recevables à compter de la présente publication.

N° 70

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

RG : 19-167
Date : 09 Septembre 2019

DEPOT DE L'ETAT DES CREANCES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Nom : MURATI
Prénom : Claire
Activité : Infirmière
Adresse : 6 Avenue Emile Sari, 20200 Bastia.
Dépôt de l'état des créances devant le Tribunal de Grande Instance de Bastia auprès du Juge Commissaire ou les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

N° 71

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

RG : 17-333
Date : 09 Septembre 2019

DEPOT DE L'ETAT DES CREANCES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Nom : CROCE
Prénom : Antoine
Activité : Infirmier libéral
Adresse : Cabinet GEPUI OREZZA CASINCA, Résidence Jupiter, 20213 Folelli.
Dépôt de l'état des créances au Tribunal de Grande Instance de Bastia auprès du Juge Commissaire ou les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la date de la présente publication.

N° 72

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

RG : 19-363
Date : 09 Septembre 2019

DEPOT DE L'ETAT DES CREANCES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Nom : BON
Prénom : Christophe
Activité : Infirmier
Adresse : Hameau de Torra, 20228 Barrettali.
Dépôt de l'état des créances au Tribunal de Grande Instance de Bastia devant le Juge Commissaire ou les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

N° 73

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 24/09/2019, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la **Résolution du Plan de Redressement et l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Clinique Saint Antoine (SAS)
Quartier de Toga
20200 Ville de Pietrabugno
Activité : Dialyse
RCS Bastia B 301 171 435, 73 B 71
Date de cessation des paiements : 15/01/2019

Liquidateur :
SELARL Etude BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour Extrait,
La SELARL Me Nicole Casanova,
Greffier.

N° 74

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 24/09/2019, le Tribunal de Commerce de Bastia a **Arreté le Plan de Redressement** de :

Fonseca Maçonnerie (SARL)
Lieu-dit Campo Vallone
RN 193
Zone Commerciale l'Atrium
20620 Biguglia
Activité : Maçonnerie générale - Travaux du bâtiment et travaux publics
RCS Bastia B/511 469 108, 2009 B 151
A fixé la durée de ce plan à 10 ans
Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL BRMJ
[Me Bernard ROUSSEL]
17, Boulevard Paoli
CS 0002
20200 Bastia Cedex 9
Pour Extrait,
La SELARL Me Nicole Casanova,
Greffier.

N° 75

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 24/09/2019, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Franco Christine
Ld Ponticchio - Sottano
"A & C Coiffure"
20230 Poggio-Mezzana
Activité : Coiffure homme, femme et enfant....
RM N° 528.746.159 [935.13.2B] - Radié
Date de cessation des paiements : 24/03/2018
Liquidateur :
SELARL Etude BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour Extrait,
La SELARL Me Nicole Casanova,
Greffier.

N° 76

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 24/09/2019, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

AGD Façades (SASU)
Résidence Victoria 205
N° 14 rue - Saint Exupéry, 20600 Bastia
Activité : Ravalement de façades
RCS Bastia B 824 856 686, 2017 B 38
Date de cessation des paiements : 01/07/2018
Liquidateur :
SELARL Etude BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour Extrait,
La SELARL Me Nicole Casanova,
Greffier.

N° 77

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Chambre des Redressements Judiciaires - Loi de Sauvegarde Décret du 28/12/2005

N° RG : 17-410

EXTRAIT

Par jugement du 09 Septembre 2019, le Tribunal prononce la Clôture de la procédure de Plan de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Benoit Jean Mathieu Canioni
ayant son siège social
7-9, rue Gaston Boissier, 30900 Nîmes
Pour extrait :
Le Greffier.

N° 78

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Chambre des Redressements Judiciaires - Loi de Sauvegarde Décret du 28/12/2005

N° RG : 07-47

EXTRAIT

Par jugement du 09 Septembre 2019, le Tribunal constate l'exécution du Plan et la fin de la mission du Commissaire à l'exécution du Plan à l'égard de :

Catherine Mannoni
ayant son siège social
Hameau d'Ortinola - 20238 Centuri
Pour extrait :
Le Greffier.



N° 79

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Chambre des Redressements Judiciaires - Loi de Sauvegarde Décret du 28/12/2005

N° RG : 18-954

EXTRAIT

Par jugement du 09 Septembre 2019, le Tribunal prononce l'adoption d'un Plan en 5 échéances annuelles égales à 20% du montant du passif à l'égard de :

Association U Rustinu
N° RCS 822 055 455
ayant son siège social ZI de Tragone
L.D Canale di Melo
20620 Biguglia
Forme : Association
Inscrite au RCS Bastia : RCS 822 055 455
Juge Commissaire : M. Huber, Juge Commissaire Titulaire et Mme Lanfranchi en qualité de Juge Commissaire Suppléant
Commissaire au Plan :
SELARL BRMJ
17, Bd Paoli
20200 Bastia
Pour extrait :
Le Greffier.

N° 80

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

RG : 18-1410

DEPOT DE L'ETAT DES CREANCES

Date : 09 Septembre 2019

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Nom commercial : CLOS LEA
Forme : SCEA
Adresse : 20270 Aléria
Dépôt de l'état des créances devant le Tribunal de Grande Instance de Bastia.

DISSOLUTION SOCIETE LIQUIDATION SOCIETE

N° 81

SAS AU PLAISIR D'OFFRIR

Capital social : 1.000 euros
Résidence MURELLA - Bât B
2ème étage - APPT N° 18
Quartier Poretta
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 511 016 628

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 31 juillet 2019, la **dissolution anticipée** de la société à compter du 31 juillet 2019 et sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

Elle a nommé en qualité de liquidateur M.URIEN Hervé, demeurant à Résidence MURELLA - Bât B - 2ème étage - APPT N° 18 - Quartier PORETTA - 20137 PORTO-VECCHIO et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour les opérations de liquidation et notamment réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé à Résidence MURELLA - Bât B - 2ème étage - APPT N° 18 - Quartier PORETTA - 20137 PORTO-VECCHIO qui sera le lieu d'envoi et de réception de la correspondance et celui de la notification des actes et documents concernant la liquidation. Les **actes et pièces** relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO

Pour avis et mention, Le liquidateur.

N° 82

SAS AU PLAISIR D'OFFRIR

Capital social : 1.000 euros
Résidence MURELLA - Bât B
2ème étage - APPT N° 18
Quartier Poretta
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 511 016 628

Suivant délibération en date du 31 juillet 2019 les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur M.URIEN Hervé, demeurant à Résidence MURELLA - Bât B - 2ème étage - APPT N° 18 - Quartier PORETTA - 20137 PORTO-VECCHIO ont approuvé les comptes de liquidation, ont décidé de la répartition du produit net de la liquidation, et après avoir donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat ont prononcé la **clôture des opérations de liquidation**.

Les **comptes de liquidation** ont été déposés au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis, Le liquidateur.

N° 83

ELECTRA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 339.827 euros
Siège social : Bastia [20200]
4, bis boulevard Paoli
508 315 652 RCS Bastia

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le 27 septembre 2019, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation avec effet à compter de la même date. Les **comptes de liquidation** seront déposés au RCS de BASTIA.

N° 84

LA MEDICALE CORSE

Société Civile de Moyens
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : Centre Europa
Route de l'Aéroport, 20290 Lucciana
808 186 571 RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 juin 2019 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jérémie FANTONI, demeurant Place Luce di Casabianca, 20215 VESCOVATO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Route de l'Aéroport, Centre Europa, 20290 LUCCIANA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 85

STANTARI

SCI au capital de 5000 €
Siège social :
Zone Artisanale du Rizzanese
Lieu-Dit Stantari - 20100 Sartène
B 444 098 867 RCS Greffe Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du PV des décisions extraordinaires des associés en date du 11 Septembre 2019, enregistré à AJACCIO, le 26/09/2019, Dossier 2019 00033418, référence 2A04P31 2019 A 01403, il résulte que :

Il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 11/09/2019 et il a été nommé comme liquidateur, Monsieur TRAMONI Vincent, demeurant à PROPRIANO [20110] - Quartier U FRUSTERU, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.

Le **dépôt légal** sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 86

PRESTATIONS 24

SASU au capital de 250 euros
Siège social : Taglio Rosso
20144 Zonza
813686235 RCS Ajaccio

Le 30/06/2016, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. **Radiation** au RCS de AJACCIO.

N° 87

LA MEDICALE CORSE

Société Civile de Moyens
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : Centre Europa
Route de l'Aéroport, 20290 Lucciana
Siège de liquidation :
Centre Europa, Route de l'Aéroport
20290 Lucciana
808 186 571 RCS Bastia

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 30 juin 2019 au Centre Europa, Route de l'Aéroport 20290 LUCCIANA a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jérémie FANTONI, demeurant Place Luce di Casabianca, 20215 VESCOVATO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les **comptes de liquidation** seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 88

TANGALE

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 500 euros
Siège social : Lieu-dit Poretto
Hameau de Santa Maria
20253 Patrimonio (Corse)
829 179 498 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Par décision de l'associé unique du 15 septembre 2019, ce dernier a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation. Les **comptes de liquidation** seront déposés au RCS de BASTIA.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 89

SAS AIO PROD

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 150 Euros
RCS Ajaccio : 794 456 301
Siège social : 13 Rue Forcioli Conti
20000 Ajaccio

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale, dans l'acte du 31 juillet 2019, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, a donné quitus de sa gestion et décharge de son mandat de liquidateur Mr PIERROT Frédéric, Marie, demeurant 103 rue Georges Leques, Tina sur mer à NOUMEA en Nouvelle-Calédonie et constate la clôture de la liquidation.

Les **comptes du liquidateur** ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 90

SCP « VINCENTI DEMARTINI »

Société Civile Professionnelle de Chirurgiens-Dentistes
Au capital social de 304.90 euros
Siège social : Résidence Saint-Michel
11 rue Colonel Colonna D'Ornano
20000 Ajaccio
N° RCS : 328 972 641 Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 03 JUIN 2019 :

Les associés ont décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Mme Jeanne DEMARTINI, épouse VINCENTI née le 06/09/1958 à Ajaccio [Corse du Sud], demeurant au 6, rue Sergent CASALONGA, à Ajaccio [20000], avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au 6, rue Sergent CASALONGA, à Ajaccio [20000], adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le **dépôt des actes et pièces** relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Ajaccio.

Mention sera faite au RCS : AJACCIO.

Pour avis,

N° 91

A CASSETA D'ALZONE

SCI au capital de 1.000.000 €
Siège social : Chemin de Tambonu
20166 Pietrosella
814627709 RCS de Ajaccio

Par AGE du 30/08/2019, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. FORTIN ERIC 115 Domaine D'alzone, 20166 ALBITRECCIA pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 30/08/2019

Radiation du RCS de AJACCIO.

N° 92

SCI LEANE

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 1000.00 €
Siège social : 240 Marina di Fiori
20137 Porto-Vecchio
R.C.S. Ajaccio 491 736 047

Suivant procès-verbal en date du 31 décembre 2014, l'assemblée générale extraordinaire a :

- Décidé la **dissolution anticipée** de la société à compter du 31 décembre 2014,
- Nommé en qualité de liquidateur M. MADEC Gérard, demeurant 240 Marina di Fiori, 20137 Porto-Vecchio,
- Fixé le siège de la liquidation au siège social, adresse de correspondance où doivent être notifiés tous les actes et documents concernant la liquidation.

Le **dépôt des actes et pièces** relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Le liquidateur.

N° 93

A CASA D'ALZONE

SCI au capital de 1.000.000 €
Siège social : Chemin de Tambonu
20166 Pietrosella
814627477 RCS de Ajaccio

Par AGE du 30/08/2019, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. FORTIN ERIC, 115 Domaine D'alzone, 20166 ALBITRECCIA pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 30/08/2019

Radiation du RCS de AJACCIO.

POURSUITE DE L'ACTIVITE SOCIALE

N° 94

RESTAURANT DES ANGES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000.00 €
Siège social : Quai Landry, 20260 Calvi
792 875 650 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2016 :
- Les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, ont **décidé de ne pas dissoudre** la société.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, la gérance.

N° 95

SAS MONDIAL FOOT CENTER 2

Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 2000 Euros
Siège social : Zac Altu Bevincu
Lot Renault Trucks, 20620 Biguglia
RCS Bastia 835094152

Aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a **décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

La gérance,

RECTIFICATIF

N° 96

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue dans le numéro 6786 du 13/09/2019 concernant la transformation de la SCI ARMENTAJO en SARL, il a été **omis de modifier** la dénomination qui devient ARMENTAJO. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

N° 97

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale parue dans «l'Informateur Corse» du 9 août 2019, numéro 6781, concernant le transfert de siège de la **SAS MP CONSTRUCTION**, il fallait lire l'adresse :

« **Lieu-dit Alapa, Route d'Araggio, Trinité, 20137 PORTO-VECCHIO** »

Pour avis au RCS d'AJACCIO.

N° 98



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA CORSE DU SUD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODERNISATION DU PORT DE PLAISANCE CHARLES ORNANO PAR LA MAIRIE D'AJACCIO

2ème insertion,

Le public est informé qu'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale en application des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement sera ouverte.

Le projet prévoit notamment le renouvellement de l'ensemble des pannes et des systèmes d'ancrage, le repositionnement des bateaux, la mise en place d'une unité de traitement des eaux de carénages, l'amélioration de réseau et le renouvellement des bornes eau/électricité.

Siège de l'enquête : Capitainerie du port Charles Ornano à Ajaccio

Durée de l'enquête : du 30 septembre 2019 9h00 au 31 octobre 2019 18h00 inclus Jours et heures de consultation du dossier d'enquête avec possibilité d'inscrire les observations sur le registre d'enquête, durant toute la durée de l'enquête de 9h à 12h et de 14h à 18h [sauf les samedis après-midi et les dimanches] au siège de l'enquête.

Commissaire enquêteur : Mme Madame Marie-Christine CIANELLI.

Les observations écrites ou orales sur la demande d'autorisation environnementale seront reçues par le commissaire enquêteur, qui tiendra les permanences à la capitainerie du port Charles Ornano, aux dates aux heures mentionnées ci-après :

- le lundi 30 septembre matin de 9h15 à 12h00 ;
- le jeudi 10 octobre après midi de 14h à 18h ;
- le vendredi 18 octobre matin de 9h15 à 12h00 ;
- le mercredi 23 octobre après midi de 14h à 18h ;
- le jeudi 31 octobre après midi de 14h à 18h.

Les pièces constitutives de l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet Publications - rubrique Enquêtes publiques ainsi que sur le site dédié à cette enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1601>

Un registre dématérialisé, où les observations pourront être consignées, est mis à disposition du public via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1601> Avant la clôture de l'enquête publique, les observations pourront aussi être adressées par courriel à enquete-publique-1601@registre-dematerialise.fr ainsi que par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la capitainerie du port - Port Charles Ornano - 20090 Ajaccio. Ces observations seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1601>

Dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le rapport et ses conclusions motivés à la préfète. Il pourra être pris connaissance de ces éléments à la Mairie d'Ajaccio ainsi que sur le site Internet de la préfecture de Corse-du-Sud www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet Publications - rubrique Enquêtes publiques.

N° 99



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval, BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495516464. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@ct-corse.fr.
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan d'action égalité hommes-femmes 2020-2023**

Numéro de référence : 2019-DSI-0368

Date limite de remise des offres : **15 octobre 2019 à 16 h 00**

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24 septembre 2019

N° 100



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE CORSE

AVIS RECTIFICATIF

Marché : "création de deux points d'eau pour la défense des forêts contre l'incendie" commune de Corte.

Date de remise des offres :
Mardi 15 octobre à 12 heures 00

N° 101

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BARRETTALI

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AVEC STOCKAGE D'ENERGIE, AU LIEU-DIT « CAMPO GIULIANI SOPRANO », PRESENTE PAR LA SAS CORSICA VERDE 4

2ème insertion,

NATURE DE L'INSTALLATION : Centrale photovoltaïque au sol avec stockage d'énergie. Ce projet relève de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

DUREE DE L'ENQUETE : [arrêté préfectoral n°380/2019 en date du 28 août 2019] Pendant 31 jours consécutifs, du mardi 1er octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus, se déroulera sur la commune de BARRETTALI, une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol avec stockage d'énergie, sur la commune de BARRETTALI, au lieu-dit « CAMPO GIULIANI SOPRANO », présentée par la SAS CORSICA VERDE 4.

SIEGE DE L'ENQUETE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER :

Mairie de BARRETTALI.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, contenant notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Corse ainsi que la réponse du porteur de projet, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Barrettali.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées en mairie de Barrettali, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Corse et la réponse du porteur de projet sont consultables sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site

<https://www.registre-dematerialise.fr/1575>

Ce registre sera clos automatiquement le jeudi 31 octobre 2019 à 11 heures 30 précises, date et heure de clôture de l'enquête.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : [désigné par décision du Tribunal Administratif de Bastia du 6 août 2019].

Monsieur **Jean-Michel ANGELINI**, Capitaine de police, en retraite recevra les observations du public en mairie de BARRETTALI selon les modalités suivantes :

- mardi 1er octobre 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30
- mardi 15 octobre 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30
- mardi 22 octobre 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30
- jeudi 31 octobre 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Madame Marie AIELLO, représentant la SAS CORSICA VERDE 4, en qualité de responsable de projet [adresse : 10, Strada Vechja, lotissement « U Magnificu », 20290 Borgo - tél : 06 87 43 95 59].

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la réponse du demandeur aux observations du public, seront tenus pendant un an à la disposition du public en mairie de BARRETTALI ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ils seront, en outre, mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera :

- soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions,
- soit un arrêté refusant le permis de construire,
- soit un arrêté de sursis à statuer,
- soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le Préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

N° 102



COMMUNE D'ERSA

DEPARTEMENT HAUTE-CORSE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX DE REFECTION INTERIEUR DE LA CHAPELLE ST JOSEPH A POGGIO »

Identification de l'organisme passant le marché :

Commune d'ERSA, 20275 ERSA

Objet du marché : **Travaux de réfection intérieure de la chapelle ST Joseph à Poggio**

Date de publication du marché : 29-07-2019

Date limite de réception des plis : **02-09-2019**

Date jugement des offres : **24-09-2019**

Montant du marché : 64.250 € HT

Attribution du marché à la : SARL Groupe CF

Date d'envoi à la publication du présent avis : 26-09-2019



AVIS DE MARCHÉ

PROCÉDURE ADAPTÉE/ENTITÉ ADJUDICATRICE

(MONTANT INFÉRIEUR À 443.000 € HT)

CCI2B/DC/2019.079

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45
Correspondant : M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :
Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.
Objet du marché :

Réalisation d'un mur rideau dans le hall du terminal Sud sur le Port de Commerce de Bastia

Lieux de livraison : port de Bastia
Type de marchés : Fourniture et travaux
Nomenclature Européenne CPV : **45441000-0 | Travaux de vitrerie 4412310-4 | Murs de cloisonnement |**

Caractéristiques principales : il s'agit notamment de la fabrication, la fourniture et la pose du mur rideau intérieure et d'ouvrages de quincaillerie et autres accessoires nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché :
Procédure adaptée définie par les articles, L.1 à L.6 et, R.2113-2, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12.1° du Code de la Commande Publique.
Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'Entité Adjudicatrice se réserve le droit de négocier ou d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, les candidats recevront un courrier de négociation par voie dématérialisée et devront soumettre leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse

[\(http://www.ccihc.fr/marches-publics/\)](http://www.ccihc.fr/marches-publics/).

Le délai de réponse de la phase de négociation ne pourra être inférieur à 10 (dix) jours à compter de l'envoi du courrier par la CCIT 2B.

Mode de dévolution :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R.2113 du Code de la Commande publique car celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

* Crédits ouverts aux sections : 120

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse

[\(http://www.ccihc.fr/marches-publics/\)](http://www.ccihc.fr/marches-publics/).

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre. Date limite de remise des offres : **le 17 octobre 2019 à 10h.**

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard de leurs :

- garanties et capacité économique et financières

- Capacités techniques et professionnelles

- Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. Prix : **40 %**

2. Délai d'exécution : **30 %**

3. Valeur technique : **30 %**

* Qualité de la fourniture

* Moyens humains et matériels

Durée de validité des offres : 06 mois [180 jours]

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : **2019.079**

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs : Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tel : 04.95.54.44.38/04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques : sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Département Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

* Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 septembre 2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'OLMICCIA

SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2ème parution,

Par arrêté N° 008/09-19 du 6 Septembre 2019, le Maire d'Olmiccia a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la révision de la carte communale. A cet effet, Monsieur Philippe PERONNE, a été désigné Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Olmiccia lieu dit Fenaggia - 20112 Olmiccia, du 30 septembre 2019 à 9h00 au 29 octobre 2019 à 12h00, soit pendant 30 jours.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le mardi, jeudi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1594>

Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de

<https://www.registre-dematerialise.fr/1594>

Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie d'Olmiccia aux jours et heures suivants :

- lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12h
- mercredi 09 octobre 2019 de 9h à 12h
- jeudi 17 octobre 2019 de 9h à 12h
- vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12h
- mardi 29 octobre 2019 de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées :

- Par voie postale jusqu'au 29 octobre 2019 (le cachet de la poste faisant foi) à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie d'Olmiccia - Lieu dit Fenaggia - 20112 OLMICCIA

- Par voie électronique à mairie.olmiccia@wanadoo.fr avec la mention :

Objet : Carte Communale ; le Commissaire enquêteur visera ces observations et les annexera au dit registre.

- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25/04/2017 à l'adresse suivante jusqu'au 29 octobre 2019 à 12h00 :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1594>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Olmiccia pendant 1 an et publiés sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1594>

Le Maire, Roméo ADORNI

N° 105

**Olivier PELLEGRINI**

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga

Bât. A2 - 20200 Bastia

Tél 04.95.32.05.85

Fax 04.95.32.13.35

e-mail : pellegri.olivier@wanadoo.fr

CARE SPORTS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Le Village, 20215 Porri

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORRI du 01/10/2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **CARE SPORTS**

Siège : LE VILLAGE, 20215 PORRI

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Développer, soutenir, promouvoir des projets d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle dans le champ du sport, à travers des actions d'accompagnement, de conseil, de formation et d'expérimentation.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur **Emmanuel AUGÉY**, de nationalité française, domicilié et demeurant 10, Place Vincetti - 20200 - BASTIA, pour une durée illimitée.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis,
Le Président.

N° 7106

AVIS DE CESSION DE PARTS SOCIALES**DE LA SARL****SPARTAN ISULA**

sise Les Collines

Lieu-dit Luccianella

Route Impériale, 20600 Furiani

Par acte sous seing privé en date du 31 août 2019, Monsieur Alexandre Thomas CHAUBON détenteurs de 40 parts sur 100 parts au capital de la SARL SPARTAN ISULA, Monsieur Julien Joseph Mathieu ORSINI détenteurs de 40 parts sur 100 parts au capital de la SARL SPARTAN ISULA et la SARL CHAUBON et ORSINI Elec pris en la personne de son représentant légal en exercice, détentrice de 20 parts sur 100 parts au capital de la SARL SPARTAN ISULA, tous trois associés de ladite société immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 838 171 106, ont cédé à Madame BOUSQUET Aurélie Paula l'ensemble de leurs parts. Madame Aurélie Paula BOUSQUET cessionnaire, est à la suite de cette cession et à partir du jour de sa signature le 31 août 2019 titulaire des droits attachés aux parts sociales cédées.

Fait à Bastia le 30 septembre 2019,

N° 107

**Olivier PELLEGRINI**

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga

Bât. A2 - 20200 Bastia

Tél 04.95.32.05.85

Fax 04.95.32.13.35

e-mail : pellegri.albert@wanadoo.fr

TOMASI

Société Civile Immobilière

Au capital de 304,90 euros

Siège social : Zac de Folelli

20213 Folelli

398 546 101 RCS Bastia

AVIS DE DEMISSION D'UN CO-GÉRANT

Aux termes d'une délibération en date du 20/09/2019, l'Assemblée Générale Ordinaire a constaté :

La démission de Monsieur Antone TOMASI de ses fonctions de **co-gérant** et a décidé de ne pas le remplacer, la société sera gérée par le Gérant restant en fonction.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis,
La Gérance.

N° 108

CORSICA VERDE DEVELOPMENT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social :

10, Lotissement U Magnificu di Borgu

Strada Vecchia, 20290 Borgo

529 963 555 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 01/01/2017, l'Assemblée Générale Ordinaire procède à la démission Monsieur Stéphane LECA, **Commissaire aux Comptes titulaire**, ainsi que Monsieur Pierre, Emile CLAVEL, **Commissaire aux Comptes suppléant**, en raison d'une absence d'obligation de renouvellement de ceux-ci.

Pour avis,
Le Président.

N° 109

LOSS devient LUNA NOVA

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 3000 Euros

Siège social : Lugo - Venaco

20231 Venaco

R.C.S. : Bastia B 800 398 356

Avis de changement de dénomination sociale

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er octobre 2019 il a été pris acte de changer la dénomination de la société, à compter du même jour, pour LUNA NOVA.

L'article 3 des statuts a été modifié, en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis,
Le gérant.

N° 110

**Maître ROGÈR TAFANI**

Notaire, 4, Lotissement Giudicelli

20290 Monte

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Me Roger TAFANI, notaire à MONTE, 20290, le 27 Septembre 2019, Monsieur Gérald, Jean VIDIL, masseur-kinésithérapeute et Madame Béatrice, Marie, Lucie BACCI, professeur des écoles, son épouse, demeurant ensemble à PORTO-VECCHIO [20137], 5 Avenue Maréchal Leclerc, nés M. à SAINT MARTIN D'HERES [38400], le 24 janvier 1977, Mme à PORTO-VECCHIO [20137], le 17 février 1980, mariés sans contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PORTO-VECCHIO [20137], le 9 juillet 2011, ont modifié leur régime matrimonial et adopté le régime de la séparation pure et simple prévu par les articles 1536 à 1543 du Code civil.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier dans un délai de trois mois à compter de cette publication, en l'étude de Maître Roger TAFANI, notaire à MONTE, où domicile est élu.

Pour unique insertion, le notaire.

N° 111

**MUVITARRA**

Au capital de 500.000€

Siège social :

Rte du Dr J. Paul de Rocca Serra

ZI du Vazzino

20090 Ajaccio

RCS Ajaccio B822 167 748

Par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 septembre 2019, a pris acte de la reconstitution des capitaux propres de la Société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

N° 112

PHARMA-6

Groupement d'Intérêt Economique

Au capital de 5000 euros

Siège social : 12 Boulevard Albert 1er

20000 Ajaccio-RCS Ajaccio 521875310

Par A.G.E. en date du 07/01/2019, l'assemblée générale prend acte :

- de la **démission** de M. Pierre OTTAVY, de ses fonctions de président et décide de nommer à compter de ce jour M. Sylvain Patrice Xavier OTTAVY demeurant lotissement Fontaine du Salario, N° 14, 20000 AJACCIO.

- **démission** de M. Sylvain OTTAVY de ses fonctions de contrôleur des comptes et décide de nommer à compter de ce jour, Mme Joana TERRAZZONI demeurant Résidence Pisci Peccura, Les Pervenches, 20000 AJACCIO.

- de la **démission** de M. François SORBA de ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour et sans procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance.

N° 113

A SMACHJERA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622,45 €

Siège social :

Zone d'Activité de Ponte Novu

20235 Castello Di Rostino

RCS Bastia 424 972 859

Par décision collective des associés réunis en assemblée générale extraordinaire à Castello di Rostino le 2 octobre 2019, il a été décidé de nommer en qualité de **gérant** à compter du 2 octobre 2019, Monsieur Francescu Maria PICOURY demeurant 20218 Castineta, en remplacement de Monsieur Jean-Michel Simon DE MEYER, démissionnaire. Le dépôt sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis, Le Gérant.

N° 114

AVIS

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 04/09/2019 enregistré le 17/09/2019 au SPFE de Ajaccio, dossier numéro 201900032094, référence numéro 2A04P312019A01335, Monsieur SCANDHER LAJERI, AVENUE DU MARECHAL JUIN BAT 03, 20090 AJACCIO a cédé à Madame HELENE BOOS, 46 RUE DES PRES, 67240 BISCHWILLER un fonds de commerce de COMMERCE DE DETAIL D HABILLEMENT sis et exploité 74 RUE FESCH, 20000 AJACCIO, comprenant COMMERCE DE DETAIL D HABILLEMENT. L'entrée en jouissance a été fixée au 04/09/2019. La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 32500 Euros. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales. Pour la réception des oppositions élection de domicile est faite tant pour la correspondance et le renvoi des pièces que pour la validité à TRIBUNAL DE COMMERCE AJACCIO.

Pour unique insertion,

N° 115

LOSS

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 3000 Euros

Siège social : 10 rue Bridaine

75017 - Paris

R.C.S. : Paris B 800 398 356

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1er octobre 2019, il a été décidé de transférer le siège social de la Société LOSS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. A compter du 1er octobre 2019 le siège social :

- qui était au 10 rue BRIDAINE - 75017 PARIS

- est à **LUGO - VENACO (20231 VENACO)** En conséquence, la société LOSS, qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 800 398 356 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, Le gérant.

ICN : Annonce légale
Tel : 04 95 32 04 40

N° 116

TABAC DE LA MARANA

Société En Nom Collectif

Au capital de 10.000.00 €

Siège social : Lotissement Alba Marana

20290 Borgo

751 297 300 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Suite à la cession de parts consentie par Mr Fabrice ONETTI-SANTINI à Madame Michèle ONETTI-SANTINI née LEONARDI, l'article N° 8 des statuts a été modifié par décision extraordinaire des associés du 30 Septembre 2019.

**Associés en nom :
Ancienne Mention**

Mr Fabrice ONETTI-SANTINI, demeurant à BORGIO 27 Lotissement SAN MARTINO, Mr Éric ONETTI-SANTINI, demeurant à SAN MARTINO DI LOTA - 26 chemin du Centre.

Nouvelle mention

- Mr Éric ONETTI - SANTINI,
- Mme Michèle ONETTI - SANTINI née LEONARDI,
demeurant ensemble à SAN MARTINO DI LOTA - 26 chemin du Centre.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis,
Le représentant légal.

N° 117

AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Septembre 2019, les associés de la **SARL CBET** [454 075 078 RCS BASTIA] dont le siège social est sis Lieu-dit Paratojo - Immeuble le Rubis à BASTIA [20200] ont décidé de procéder à la modification suivante dans les statuts avec effet du 10 Septembre 2019, à savoir :

* Modification du siège social :

Ancienne mention : Le siège social est fixé Lieu-dit Paratoggio - Immeuble le Rubis - 20200 BASTIA

Nouvelle mention : Le siège social est fixé 47, Route du Nino - Les Hauts de Rassignani - 20290 BORGIO.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

P.U.I.

N° 118

AVIS RECTIFICATIF

Avis ICN n° 6788 du Vendredi 27/09/2019

Il fallait lire : adresse des oppositions
SELAR BRMJ

17 Bd PAOLI - 20200 - BASTIA.

Et non pas : "850 Rue Etienne Lenoir - BP 89068 - NIMES"

Pour avis

N° 119

VILLA VIP

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1500 euros

Siège social : La Marine

Quai Pascal Paoli

20137 Porto-Vecchio

511 695 926 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 19 septembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a **décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis,
La Gérance.

N° 120

AVIS

M. BERTRAND Stéphane, né le 02/10/1974 à 13013 MARSEILLE, demeurant route départementale 268, a Filetta, 20170 SAN GAVINO DI CARBINI, **dépose une requête auprès du Garde des Sceaux** à l'effet d'ajouter à son nom patronymique, celui de : BERETTI afin de s'appeler : **BERTRAND-BERETTI**.

N° 121

AVIS

Les associés réunis en date du 20/09/2019 de la **SCI U CALVESE** au capital de 1.000 € Immatriculée au RCS de BASTIA sous le N°492.913.728 ont décidé de transférer le siège social de CALVI, Villa le couarail, lotissement San Francesco à **CALVI Casa Davia lotissement San Francesco**. D'autre part Monsieur CALASSA David demeurant à CALVI Casa Davia, lotissement San Francesco, a été nommée **co-gérant**. La dénomination sociale SCI DAVIA ROSE a été adoptée, et **l'objet social** a été étendue aux activités de vente.

N° 122

AVIS

Les associés réunis en date du 20/09/2019 de la **SCI ANNABELLE** au capital de 100 € Immatriculée au RCS de BASTIA sous le N°477.511.992 ont décidé de transférer le siège social de CALVI Villa le couarail, lotissement San Francesco à **CALVI Casa Davia, lotissement San Francesco**, d'autre part Madame Annabelle GUGLIELMACCI demeurant à CALVI Casa Davia, lotissement San Francesco, a été nommée **gérante** en remplacement de Monsieur GUGLIELMACCI Jean Toussaint et de Madame GUGLIELMACCI Michèle.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**


Avec actulégales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010



Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'  **Infolegale**

INFORMATIONS RELATIVES AUX ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Dans le souci de maintenir le service de qualité
que nous assurons pour les annonces
qui nous sont confiées, **nous nous vous rappelons que c'est désormais**
le mardi avant 16 heures impératives
que nous devons recevoir vos annonces.

Merci de veiller tout particulièrement à vos insertions
avec devis préalables ou conditions particulières...

Pour joindre Albert Tapiero au service annonces judiciaires et légales
tél. 04 95 32 89 92 – mail: al-informateurcorse@orange.fr
et Bernadette Benazzi à notre secrétariat-comptabilité
tél. 04 95 32 04 40 – mail: gestion@corsicapress-editions.fr



Bulletin d'abonnement

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à :
ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marevista • 12, Quai des Martyrs • 20200 Bastia

JE M'ABONNE

- Pour un an à la version papier pour **60€** Pour un an à la version web pour **30€**
 Pour un an à la version papier plus version web pour **65€**

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

**Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client,
j'indique mon adresse e-mail (en capitales) :**

EMAIL : _____ @ _____

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN

J'accepte de recevoir les informations d'ICN Oui Non
et de ses partenaires Oui Non

Ci-joint mon règlement par :

Chèque à l'ordre d'ICN Carte bancaire

N° :

Expire fin : _____ Clé : _____ Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS - RCS BASTIA 528 790 033



DROIT VOISIN

Vers un bras de fer Google vs éditeurs de presse?

Adoptée le 23 juillet dernier, en un temps record (la France a été le premier pays à transposer le texte portant réforme de la directive européenne sur le droit d'auteur, approuvé en septembre 2018 par le Parlement européen) la loi créant un droit voisin du droit d'auteur au profit des éditeurs et des agences de presse, est déjà mise à l'épreuve des faits... du prince. Ou plutôt d'un roi du Net. L'instauration de ce droit voisin devait permettre aux éditeurs et agences de presse d'obtenir une rémunération pour la reprise de leurs contenus sur les plateformes en ligne et les agrégateurs, afin de compenser la perte de leurs recettes traditionnelles qui ont diminué à mesure que croissaient les revenus issus de la publicité en ligne, captés par des poids lourds tels que Google ou Facebook. En effet, si elle ne fait plus recette auprès des annonceurs publicitaires, il n'en reste pas moins que l'information est une des principales raisons de la consultation de sites. La loi était donc censée garantir un rééquilibrage des plateaux de la balance. Toutefois, le 25 septembre, Google a fait connaître ses conditions en annonçant de nouvelles règles, applicables en France pour la fin octobre: il revient, selon Google, aux éditeurs de presse basés en Europe de décider individuellement, si, en France, les extraits de leurs informations [textes, vidéos...] apparaîtront à côté des liens renvoyant vers leurs sites. S'ils acceptent, ils renoncent à être rémunérés. Pourquoi faire compliqué quand on peut trancher net, après tout? Une manière «*purement unilatérale*» non seulement d'envisager mais d'imposer les «*règles du jeu*» a réagi le Premier ministre, Edouard Philippe, formant le vœu qu'il s'agisse, de la part de Google, d'une «*erreur d'appréciation et non une volonté d'engager une épreuve de force avec la France et surtout avec l'Europe*». Les premiers intéressés, eux, y voient cela dit une tentative de coup de force assortie d'une manœuvre de division. Ainsi l'Alliance de la presse d'information générale, qui réunit plus de 300 quotidiens et hebdomadaires, dénonce une «*décision qui n'a donné lieu à aucun échange ni aucune concertation*», ressemble fort à «*un véritable contournement de l'esprit de la loi française et plus largement de la directive européenne*» et «*marque, encore une fois, la volonté de Google de ne pas respecter les règles et d'abuser de sa position dominante pour imposer sa propre loi*». Pour son président, Jean-Michel Baylet, la réponse ne saurait être que collective, solidaire, afin de «*tout mettre en œuvre pour qu'un véritable partage de la valeur avec les plateformes et les principaux acteurs numériques devienne une réalité*». ■ PMP



ECONOMIE/LOGEMENT

La pierre, investissement toujours prisé des Français

À l'occasion du lancement de la semaine de l'immobilier, organisée du 30 septembre au 5 octobre, les Notaires de France dévoilent les résultats d'une étude inédite sur les nouveaux comportements des Français face à l'immobilier réalisée par Harris Interactive du 28 juin au 8 juillet 2019 auprès d'un échantillon national représentatif de 1505 personnes. Il en ressort que pour 87% des personnes interrogées (de 83% en Grand Est et Occitanie à 90% en Île-de-France), acheter un bien immobilier pour y habiter est une perspective enthousiasmante; et que la pierre constitue toujours un bon investissement. Ils sont par ailleurs par ailleurs 72% à considérer qu'il faut «*absolument*» être propriétaire avant la retraite: plus affirmée dans le Grand Est (78%) cette conviction est un peu moins partagée par les habitants de Paca-Corse (69%) et surtout d'Occitanie et Normandie (66%). Principale motivation d'un achat, l'accès à la propriété, tout simplement, motif cité en tout premier lieu (40%). Vient ensuite le désir de se loger mieux (39%), puis le travail ou les études (34%). Il apparaît que la vente d'un logement immobilier se justifie d'abord par l'envie de trouver un logement plus grand (33%) puis de changer de ville ou de région (29%) ce dernier motif étant bien plus fréquemment avancé en Paca-Corse (41%). Si 76% des Français sondés se disent prêts à consacrer un budget mensuel à l'achat d'un logement, cette intention est moins marquée Centre-Val-de-Loire et Occitanie ou encore en Paca-Corse: 32% à 31% des personnes sondées n'y envisagent pas du tout de le faire contre seulement 16% en Île-de-France. Outre le logement à usage d'habitation, l'étude s'intéresse également aux résidences secondaires: 11% des Français en possèdent une (la proportion monte à 36% chez ceux qui présentent les revenus les plus élevés) et en sont propriétaires-bailleurs (33% pour les personnes aux revenus les plus élevés). Il apparaît que l'âge moyen de l'acquisition du premier logement est de 32 ans, avec un pic entre 25 et 30 ans (41% des réponses). Enfin, à la question «*pour quelles raisons n'êtes-vous propriétaire de votre logement?*», 59% de l'ensemble des sondés mettent en avant le manque de moyens, qui est invoqué cela dit par 67% des répondants de Paca-Corse. ■ PMP

26

Les chiffres de la semaine

viles universitaires françaises participaient en 2018 à l'opération Nuit des étudiants du Monde, destinée à souhaiter la bienvenue aux étudiants internationaux. Organisatrice d'une soirée d'accueil depuis 2017, l'Université de Corse a obtenu cette année le label Nuit des étudiants du Monde.

1 811 618

Les chiffres de la semaine

passagers, à l'entrée et à la sortie, en août 2019 soit une petite progression sur un mois de 0,5% indique l'Observatoire régional des transports de Corse. Les trafics de la très haute saison (juillet et août) reculent de 2,4% par rapport à 2018, année record en termes de trafics-passagers

766 807

Les chiffres de la semaine

passagers aériens transportés à l'arrivée et au départ en août 2019, soit une très légère progression de 2,6% par rapport à 2018 et un nouveau record mensuel, note encore l'Observatoire régional des Transports de Corse. La hausse est de 1,7% pour les trafics français et de 6,2% sur les trafics étranger

POLITIQUE/FONCIER

Ajaccio: concertation autour des baux de Sevani

Le problème n'a rien de nouveau. Le hic tient d'ailleurs à ce qu'il dure depuis maintenant 50 ans. Entre 1969 et 1985, en effet, les municipalités successives ont accordés par bail, à des familles ajacciennes, la jouissance de lots situés sur le domaine communal, au lieu-dit «plage de Sevani» sur le site de Capo di Feno. À l'époque, demeurait encore une culture du vrai «cabanon» sans prétention où l'on venait passer un week-end en mode Robinson, avec famille et amis, autour d'une oursinade, par exemple. C'est ainsi que 139 baux individuels, précaires et révocables, ont été consentis, avec une constructibilité réduite à l'implantation de structures légères de type «abri de jardin». Mais au fil des ans, des constructions en dur ont été réalisées, sans autorisation légale: il a été recensé 80 constructions, n'ayant jamais été déterminées juridiquement quoiqu'assujetties à la taxe foncière et à la taxe d'habitation. Un imbroglio qu'avait essayé de démêler la municipalité en 1989 à travers la création d'un lotissement communal régulier de 180 lots, avec participation financière de chaque preneur, démarche retoquée par la Préfecture, en vertu de l'incompatibilité du projet avec la loi littoral du 3 janvier 1986. Actuellement, seuls 70 baux sont jugés conformes par le trésorier du Grand Ajaccio en charge du recouvrement sur le paiement du loyer annuel des baux. Début 2018, une mission municipale s'attelait au sujet. Après un état des lieux, nécessaire à l'élaboration de plans de mise en conformité, une concertation a débuté. Au terme d'une réunion d'échanges, le 24 septembre, qui a permis de lister différentes hypothèses (de la création de baux emphytéotiques à la cession par vente après viabilisation à la charge des bénéficiaires) il a été décidé de mettre en place, dès ce mois d'octobre, une commission ouverte, afin de répertorier l'occupation réelle des lots puis d'engager une discussion entre toutes les parties prenantes* en vue d'arrêter le procédé le plus consensuel possible. Mais, a précisé le maire d'Ajaccio, Laurent Marcangeli, «*Quelle que soit la solution qui sera retenue, celle-ci ne pourra être mise en œuvre qu'à la condition expresse qu'aucune nouvelle construction, ou travaux relevant d'une autorisation ou d'un permis de construire au titre du code de l'urbanisme, ne soit réalisée*». ■ AN

* Bénéficiaires des baux, association pour la défense et le développement du site de Capo di Feno, services préfectoraux, parquet d'Ajaccio, DDTM, services foncier, financier et juridique de la commune.

AMÉNAGEMENT/ACCESSIBILITÉ

Vous avez la parole...

Que l'on soit ou non en situation de handicap permanent, blessé temporairement, à vélo, avec une poussette, transportant une valise ou effectuant une livraison, la question de l'accessibilité d'un commerce, d'un lieu culturel ou d'un bâtiment public concerne a priori tout le monde. Malgré la loi du 11 février 2005 qui consacrait le principe «*d'accessibilité généralisée sans rupture de la chaîne du déplacement*», dans certaines villes, se déplacer relève encore trop souvent du parcours d'obstacles, quand ce n'est pas de la mission impossible. À l'approche des élections municipales de 2020, l'Association des paralysés de France (ADP)/France handicap a voulu connaître le ressenti des Français, quelle que soit leur situation, sur le bien-vivre dans leur commune: rencontrent-ils, au quotidien, des difficultés, des obstacles, en matière de déplacements, d'accès aux commerces, soins, logements, loisirs, démarches? Autant de questions auxquelles chacun est invité à répondre sur internet, en participant à l'enquête ADP/France handicap-lfop «*Votre ville est-elle facile à vivre au quotidien?*» en complétant un questionnaire anonyme. L'enquête est en ligne jusqu'au 30 novembre. ■ AN

Savoir + ou participer: www.apf-francehandicap.org

SOCIÉTÉ/VIE LOCALE

Renouer du lien en fêtant la transhumance

Nombre de villages corse se désertifient, du moins une fois l'été fini, et le peu d'habitants qui continuent à y résider à l'année ont peu, voire pas de contact avec les habitants des villages voisins. Si les phénomènes de repli, d'isolement ou de «chacun pour soi» sont bien loin d'être endémiques à la Corse, ils y deviennent vite palpables, tout particulièrement dans les communes peu habitées. Autrefois, un lien se maintenait entre les villages, par le biais de la transhumance, lorsque les bergers des communes «du bas» traversaient les villages «du haut» pour conduire les bêtes vers les estives en mai, puis les ramener au bercail à l'approche de l'automne. Les bergers se sont il est vrai faits plus rares. Mais la commune de Pietrosella, quoique plus connue désormais pour ses plages, est en passe de renouer avec le pastoralisme avec l'installation d'un jeune éleveur caprin sur son territoire. Elle a souhaité, aussi, se reconnecter avec «*la mémoire des temps de transhumance*», retisser le lien entre ses habitants comme avec ceux des villages voisins autour d'une fête culturelle, historique, ludique et conviviale. Associée aux communes de Quasquara, Campo et Frasseto, elle organise du 4 au 6 octobre une fête de la transhumance: conférences, marché de producteurs et artisans, démonstrations de forge et vannerie, expositions, mini-ferme pédagogique, repas traditionnel. ■ AN

955 374

euros alloués, par délibération de l'Assemblée de Corse, à l'Université de Corse, chef de file du projet Gerhyco (Gestion raisonnée des ressources en eau et environnements aquatiques à l'interface montagne-littoral/Maintien fonctionnel des services hydro-écologiques insulaires en Corse)

3,5

M€ dont 2,5M€ au titre du fonctionnement et 1M€ au titre de l'investissement, c'est le montant annuel qui sera consacré au Schéma territorial d'aide à la réussite et à la vie étudiante durant la période 2019-2023 », approuvé par l'Assemblée de Corse lors de sa session de septembre.

19

collèges publics, sur les 29 de l'Académie de Corse, pour participer à la 2e édition de la Journée du droit dans les collèges, le 4 octobre. Organisée en partenariat avec les barreaux d'Ajaccio et de Bastia, elle vise à sensibiliser les élèves aux droits et devoirs et valoriser le rôle de l'avocat

UN PARCOURS PÉDAGOGIQUE POUR LE MUSÉE DE BASTIÀ



Photo Christophe Giudicelli

Le 1^{er} octobre, le réseau Canopé de Corse, qui édite des ressources pédagogiques à destination du corps enseignant, a présenté sa dernière publication en partenariat avec la ville de Bastia. Il s'agit d'un guide que les professeurs peuvent utiliser pour visiter et découvrir les secrets des collections du musée de Bastia avec leurs élèves. L'objectif est pédagogique et répond aux attentes du programme scolaire

Des chuchotements, plus forts que d'habitude, résonnent dans les couloirs et les salles du musée de Bastia. L'agitation est palpable, une vingtaine d'élèves de 5^e du collège Simon-Vinciguerra explorent les lieux en petit groupe. Mais attention à ne pas s'y méprendre, les collégiens sont bel et bien en cours d'histoire. «On doit faire le tour des salles du musée afin de retrouver des couronnes qui ont été peintes sur les tableaux ou gravées sur des objets. On doit noter le nom de l'œuvre et expliquer ce que représente cette couronne» dit Juliette, sa fiche en main pour noter ses découvertes, avant de repartir vers une autre salle sous l'œil attentif de sa professeur d'histoire-géographie.

Ce jeu de piste, sous forme de chasse au trésor, est une création des équipes du réseau Canopé de Corse et du musée de Bastia. «Nous avons réalisé un guide, un parcours pédagogique composé de plusieurs fiches que les enseignants peuvent télécharger sur Educorsica. L'objectif est de leur donner un support, un document de travail avec toutes les informations sur les collections du musée mais aussi la bâtisse elle-même afin qu'ils puissent travailler dessus avec leurs élèves. En plus du jeu de piste, trois autres activités sont proposées, un jeu de questions-réponses, l'étude urbaine de la ville de Bastia et enfin l'étude d'une œuvre», explique Vincent Andriuzzi, responsable du réseau Canopé pour la Haute-Corse. La création de ce parcours pédagogique a duré environ un an «Nous avons fait des tests avec des élèves et des professeurs stagiaires mais surtout, il répond aux attentes du programme de l'Education nationale et s'adresse aussi bien aux écoliers qu'à des lycéens.» Avec ce guide, les enseignants ont la possibilité de construire eux-mêmes leurs propres séquences pédagogiques et d'adapter les séances et la visite du musée en fonction de leurs élèves. Pour Sylvain Gregori, directeur du musée de Bastia, qui a participé à cette élaboration «cela permet aux enseignants qui ne sont pas intéressés par les visites guidées que propose le musée de faire des visites libres.»

«C'est une autre manière d'apprendre» explique Jean-Marc Pellegrini enseignant au lycée Giocante de Casabianca qui a participé à la rédaction de ce parcours pédagogique sur le musée de Bastia. «Si nous avons choisi le parti-pris pédagogique du jeu et de créer des activités ludiques, c'est parce qu'il s'agit de la forme la plus englobante pour l'apprentissage. Nous sommes dans une autre dynamique. Dans un jeu, nous pouvons tout faire. Le fait de jouer, c'est aussi créer des rapports entre les élèves, il y a des discussions, de la compétition, ils se mettent aussi à l'épreuve. La première question qu'ils nous ont posé c'est "qu'est ce qu'on gagne?" ». Pour Vincent Andriuzzi, «le fait que le guide soit informatisé permet également de le compléter, avec des nouvelles séquences ou de nouvelles activités, plus facilement.»

«Nous ne sommes pas dans le virtuel» lance Marie-Elise Ucciani enseignante d'histoire-géographie au collège Simon Vinciguerra. «Ce qui est intéressant pour les élèves, c'est de devenir acteur. Ils partent à la découverte du musée, de leur patrimoine proche et des œuvres, en cherchant les couronnes sur les tableaux par exemple.» Et ce n'est pas toujours facile, raconte Francesca élève en 5e au collège Simon-Vinciguerra. «Il y a une couronne gravée sur un canon. Sur certains tableaux, elles sont très petites, on doit vraiment bien regarder, on doit vraiment s'intéresser à l'œuvre» Une façon de faire qui permet, selon elle, «de mieux connaître les œuvres du musée, de s'intéresser à la culture bastiaise mais également d'ailleurs, grâce aux dons du cardinal Fesch.»

C'est justement l'objectif du musée de Bastia: «Nous essayons d'enraciner la visite et la découverte du musée par les jeunes. C'est un travail sur le long terme» conclut Sylvain Gregori le directeur du musée.

Le réseau Canopé de Corse espère à l'avenir pouvoir créer et mettre en place des guides pédagogiques pour l'ensemble des musées insulaires. ■ Christophe GIUDICELLI



L'EUTHANASIE LÉGALE EN FRANCE D'ICI 2020 ?

Jean-Luc Romero-Michel, président de l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD), était récemment à Bastia pour un colloque organisé par l'association Parolle Vive. Pour lui, la loi sur la fin de vie doit obligatoirement évoluer pour le bien des médecins et surtout des malades.

«La loi s'occupe surtout des personnes qui sont autour du lit mais pas vraiment de la personne qui est en train de mourir.»

Que dit, concrètement, l'actuelle loi Leonetti sur la fin de vie ?

Aujourd'hui, nous avons une loi qui a été faite par des médecins pour des médecins. La loi s'occupe surtout des personnes qui sont autour du lit mais pas vraiment de la personne qui est en train de mourir. La loi, il est vrai, permet aux médecins de vous aider, mais dans certaines limites. Et puis, c'est toujours les médecins qui décident et c'est cela le vrai problème. Par exemple, vous écrivez des directives anticipées pour décider ce que vous souhaitez si vous n'êtes plus en capacité de le faire, mais si le médecin décide qu'elle ne sont pas appropriées, il n'est pas obligé de les appliquer. Si vos souffrances sont vraiment insupportables, la loi permet de pouvoir demander une sédation terminale. C'est quand même à votre médecin de décider s'il vous la fait ou pas. On vous endort, on arrête de vous alimenter, de vous hydrater et on attend que vous mouriez. Ça peut durer des semaines, on l'a d'ailleurs vu avec Vincent Lambert. On nous dit que les patients ne souffrent pas, mais en fait on n'en sait rien. Il n'y a pas d'étude qui le prouve. Il y a une grande hypocrisie dans la loi. Vous pouvez demander à pouvoir partir, sauf que le moment ce n'est pas vous qui le choisissez, on vous endort et on attend que vous mouriez. Ça peut être parfois extrêmement cruel.

Il faut savoir qu'il y a eu trois lois. C'est la preuve qu'elle n'est pas parfaite. On oublie de nous dire que M. Leonetti en a fait une en 2005, une en 2010 et une en 2016. Pourquoi changer autant de fois pour arriver au même résultat ? Tous les rapports montrent que la France est l'un des pays où l'on meurt le plus mal en Europe, voire dans l'OCDE. Quand les souffrances sont insupportables, il faut pouvoir accéder à l'euthanasie.

Comment pourrait et devrait évoluer cette loi, selon vous ?

En France, on s'occupe très bien du début de la vie et il faut continuer. Par contre, on dirait que la fin de vie n'intéresse personne. Il faut y mettre dans un premier temps de l'argent. Aujourd'hui, seulement 20% des personnes qui ont besoin de soins palliatifs peuvent en bénéficier. Comme par hasard, aux Pays-Bas, en Belgique, tout le monde peut y avoir accès et ce sont des pays qui ont légalisé l'euthanasie. Et puis il y a des situations dans lesquelles les soins palliatifs ne servent plus à rien. Il y a des gens qui n'en veulent plus. Ils savent qu'ils vont mourir dans quelques jours ou dans quelques semaines. Ils ont dit au revoir à leurs proches. Leur vie, c'est juste dormir et se réveiller. Ça peut avoir du sens pour certains, pour d'autres non. On doit leur permettre de pouvoir bénéficier d'une euthanasie ou d'un suicide assisté.

Très concrètement, une euthanasie ou un suicide assisté encadré par la loi française, ça ressemblerait à quoi ?

Dans votre chambre d'hôpital ou même dans votre maison, vous demandez à bénéficier d'une euthanasie. Un médecin aura fait vérifier par un autre médecin inconnu de vous que vous êtes vraiment très malade.

Il vérifie également qu'il s'agit bien de votre volonté et que personne ne vous influence, pour toucher plus rapidement un héritage par exemple. Il y a quand même un délai de réflexion, puis le médecin vient et vous demande une dernière fois si vous êtes sûr de vouloir partir. Si vous dites oui, vous dites au revoir à vos proches en prenant le temps qu'il faut et vous partez en quelques minutes sans aucune souffrance. C'est le cas en Suisse, la personne avale elle-même un produit ou déclenche elle-même une perfusion. Un médecin peut également le faire.

En Europe, les Pays-Bas ont été le premier pays, il y a plus de 20 ans à légaliser l'euthanasie. La Belgique, le Luxembourg aussi. Les autres pays n'ont pas de législation légalisant l'euthanasie mais les choses évoluent. L'Espagne pourrait prochainement la légaliser et en Italie, ça peut paraître incroyable, mais il y a en ce moment un grand débat sur la question de la fin de vie. La France risque d'être un jour entourée de pays qui donnent cette ultime liberté et nous de pas l'avoir.

«Tous les rapports montrent que la France est l'un des pays où l'on meurt le plus mal en Europe, voire dans l'OCDE. Quand les souffrances sont insupportables, il faut pouvoir accéder à l'euthanasie.»

Il y a l'exemple de ces Français qui partent en Suisse pour mourir à l'aide du suicide assisté. Ces personnes vont mourir à plusieurs centaines de kilomètres de leur domicile, souvent seules.

Que vous évoque cette situation ?

Tant mieux pour eux !! Ça me fait penser à une époque où les femmes devaient fuir la France pour se faire avorter ou encore faire des PMA à l'étranger. Mais c'est quand même très injuste. Si vous habitez en Corse et que vous n'avez pas d'argent, comment vous faites pour aller là bas ?

Ça coûte 11000€, un suicide assisté en Suisse. Il y a plein de personnes qui vivent avec des petites pensions, des RSA. Ceux qui ont de l'argent n'ont jamais de problème et vont trouver une solution. C'est ça qui est injuste. Partout le mot égalité est écrit sur les frontons des bâtiments publics. L'égalité, c'est que l'on va tous mourir... mais pas de la même manière et c'est scandaleux. Je n'ai pas envie de vouloir fuir mon pays pour mourir comme un paria. Les femmes disaient «*mon corps m'appartient*», nous disons «*ma mort m'appartient*».

«L'égalité, c'est que l'on va tous mourir... mais pas de la même manière et c'est scandaleux.»

96% des Français sont favorables à l'euthanasie, dont 60% des médecins. La société française semble prête à la mise en place du suicide assisté. Électoralement, les élus ne prendraient pas vraiment de risque. Aujourd'hui, qu'est ce qui empêche de voter une telle loi ?

Les grands médecins, que l'on voit tout le temps, n'y sont pas vraiment favorables et c'est un peu eux qui sont au pouvoir. Mais la chose positive en ce moment, c'est que pour la première fois, à l'Assemblée nationale, les députés sont majoritairement favorables,

notamment à droite où, avant, c'était un sujet tabou. Le problème c'est que nous avons une ministre de la Santé qui est absolument



« L'affaire Vincent Lambert n'aurait jamais dû exister. Pour moi, les politiques sont responsables. »

opposée. Le lobby catholique met également tous ses moyens pour empêcher la mise en place d'une loi. C'est une contradiction, puisque le journal *La Croix* avait réalisé une étude qui estimait que 72% des catholiques pratiquants sont favorables à l'euthanasie. On voit bien que l'opinion est prête. Il faut que cela se déclenche maintenant au niveau national. On vient d'ouvrir les discussions sur la loi bioéthique, ce ne sera pas dedans. Mais un des rapporteurs Jean-Louis Tournaine a dit : « On fait cette loi, après je souhaite que l'on puisse passer à la loi sur la fin de vie ». On va se battre pour l'avoir. C'est une loi qui donne un droit en plus. C'est une loi qui n'enlève rien à personne et qui protège tout le monde. Quand on fixe des règles, on protège le plus faible et le plus faible, c'est celui qui meurt.

On a vu, dans le cas Vincent Lambert, que l'affaire a été tranchée à de multiples reprises par la justice. Les décisions se contredisaient, elles ont provoqué un arrêt des soins, un redémarrage, puis encore un arrêt. Le droit n'est pas parfait et avec une nouvelle loi n'y a-t-il pas le risque de voir à nouveau des familles s'affronter devant les tribunaux ?

Si on nous avait écoutés, la situation de Vincent Lambert ne serait jamais arrivée. J'avais proposé à Jean Leonetti de copier la loi belge. Dans la loi belge, si vous êtes inconscient, si vous n'avez pas choisi de personne de confiance et que vous êtes dans un coma irréversible qui est-ce qui décide ? Dans la loi française rien n'est prévu. C'est pour cela que la mère s'est opposée à l'épouse. Dans la loi belge, c'est simple. C'est l'épouse ou le conjoint. S'il n'y en a pas, ce sont les enfants adultes qui prennent les décisions, puis les parents. Tout cela en cascade, comme pour un héritage. Si on avait voté la

proposition qu'on faisait et qui ne parlait pas d'euthanasie, mais de seulement de qui décide, il n'y aurait pas eu cette affaire Vincent Lambert. Dans cette affaire, on a laissé décider les médecins à la demande de l'épouse, mais c'est la décision des médecins qui a été contestée. L'affaire Vincent Lambert n'aurait jamais dû exister. Pour moi, les politiques sont responsables. Je leur ai écrit en leur disant qu'il faut au moins voter un amendement sur qui prend la décision quand le patient est inconscient. Cela n'a pas encore été fait. C'est scandaleux.

N'avez-vous pas peur que le suicide assisté devienne une mode et que la mort soit banalisée ? Par exemple, qu'une personne âgée qui n'a plus vraiment l'envie de vivre mais qui en bonne santé puisse mettre fin à ses jours parce que c'est dans l'air du temps ?

Ça ne sera jamais une mode. Chacun d'entre nous a envie de vie, sauf qu'il y a un moment, lorsque l'on est atteint d'une maladie grave et que l'on souffre trop, où on peut en avoir marre et ce ne sera jamais banalisé. En Belgique les euthanasies représentent 2,5% des morts, 4,5% aux Pays-Bas. Ça restera toujours marginal. On nous avait dit la même chose pour l'avortement. Est-ce que toutes les femmes se font avorter ?

Quand cette loi pourrait-elle voir le jour ?

En 2020 ; après il y aura les échéances électorales et les politiques sont moins enclins à voter les réformes de société. ■

Propos recueillis par Christophe Giudicelli

Savoir + : L'ADMD organise une réunion publique à Ajaccio le 12 octobre, à 14h, à l'hôtel Best Western.

La sélection de la rédaction

Merendella Electronica

Porté par les associations Art & Noces troubles (ANT) et La Clarté, en partenariat avec la Ville d'Ajaccio, cet événement musical, ludique et gourmand vise à mettre en valeur le travail d'artistes, d'associations (Awaka, Parolla di a ghjuventù) et de producteurs ou d'artisans des métiers de bouche corses. Il propose ainsi de déguster en plein air, face à la mer, un repas cuisiné uniquement à partir de produits locaux (veau, œufs, fruits de saison, nuciola, etc) et pour la plupart, bio, tout en écoutant de la musique électronique. Autour du site, où sont également organisés des ateliers créatifs et des jeux plus particulièrement destinés aux enfants, une installation artistique. En soirée (20h30) une séance « Ciné-mix » -un projet réunissant ANT et la Cinémathèque de Corse qui permet de redécouvrir des films muets ayant trait à la Corse et dont la bande-son a été totalement réécrite par des artistes électroniques insulaires- avec, pour cette merendella, la projection de *Romanetti ou le roi du maquis*, un film de 1924 réalisé par Gennaro Dini qui s'accompagne d'une composition en live du musicien et plasticien Orso (L'etrange-atelier).

Le 6 octobre, de 10h30 à 22h. Place Miot, Ajaccio. 📍 espace-diamant.ajaccio.fr



Che Sudaka

Lorsque deux Colombiens rencontrent deux Argentins en 2002, dans le barri Gòtic, un des quartiers populaires du vieux Barcelone, il en résulte ce groupe remuant. Il doit son nom à l'interjection « Che », terme d'origine mapuche qu'on pourrait traduire par « gars » et que les Argentins utilisent volontiers pour interpeler un ami, un compère ; et au mot « Sudakas » utilisé en Espagne, avec une connotation péjorative, pour désigner les immigrants sud-américains. Car s'ils sont désormais invités à se produire sur les scènes de plus de 40 pays, si on leur déroule le tapis rouge dans les festivals de musique internationaux, ces quatre musiciens qui ont débuté leur carrière dans la rue peuvent parler en connaissance de cause ce que peut être la vie d'un immigré sans papiers et de l'accueil parfois défiant ou même hostile qui peut lui être réservé lorsqu'il n'a pas la chance de devenir un artiste reconnu que tout le monde n'a alors cesse de revendiquer. Leur premier titre enregistré [en 2008, sur la compilation *La Colifata*, suite à leur rencontre avec Manu Chao] s'appelait du reste *Sin papeles* [Sans papiers]. Fougueuse, festive, la musique de Che Sudaka se nourrit du folklore sud-américain, notamment de la cumbia colombienne, mais elle puise aussi dans des styles tels que le ska ou encore le punk, avec des clins d'œil en direction de groupes comme The Clash, Los Fabulosos Cadillacs ou La Mano Negra.

Le 12 octobre, 21h. L'Aghja, Ajaccio. 📞 04 95 20 41 15 & www.aghja.com



In the same boat

Né à Rome en 1962, le photographe-reporter Francesco Zizola a commencé dans les années 1980 à couvrir les principaux conflits mondiaux. Son travail lui a valu de recevoir de nombreux prix -parmi lesquels 10 World press photo et 6 Picture of the year international- récompensant tout autant son style très personnel que son engagement éthique et l'attention particulière qu'il accorde au fait de montrer les conséquences sociales et humanitaires des événements dont il a été le témoin. Membre fondateur de l'agence Noor Image, un collectif d'auteurs qui enquêtent, documentent et témoignent de la réalité pour contribuer à une meilleure compréhension du monde grâce au support photographique et visuel, il a publié sept albums, dont *Uno sguardo inadeguato* [2013], *Iraq* [2007], *Né quelque part* [2004] et *États d'enfances* [1999] dédiés à la condition de l'enfance dans divers pays du monde. Il a également réalisé *As if we were tuna* [titre qui se réfère à une citation tirée des *Perses* d'Eschyle], un court-métrage où, au travers d'un témoignage sur cette pêche traditionnelle qu'est la mattanza, méthode « ancienne et durable » qu'il oppose aux pratiques de pêche industrielle, il propose également proposer « une métaphore du conflit éternel entre l'homme et la nature, une réflexion sur l'orgueil des hommes ». La série *In the Same Boat* [30 photographies noir et blanc et un film], récompensée en 2016 par le deuxième prix World press photos a été réalisée en 2015, à bord du Bourbon Argos, un des trois navires affrétés par Médecins sans frontières pour prêter main forte aux opérations en mer menées par les autorités italiennes, afin de secourir les migrants. Le photographe a ainsi assisté au sauvetage de plus de 3000 vies humaines. Une partie de l'exposition, présentée par le Centre méditerranéen de la photographie, est consacrée à une installation multimedia, *The yellow line*, qui immerge le spectateur dans un flux humain ininterrompu, puis à le placer dans le rôle d'un observateur détaché, impavide.

Jusqu'au 26 octobre. Centre culturel Una Volta, Bastia. 📞 04 95 32 12 81 & una-volta.com/





UNE EXPÉRIENCE UNIQUE

www.spascorse.com

06 73 54 19 19

**LE PLUS GRAND
SHOWROOM
EN CORSE**

CORSE PISCINE & SPAS

Zone Industrielle de Travo,
Face à la Base Aérienne 126,
20240 Ventiseri

**AGIR
PLUS**

SOLUTION TRAVAUX BONIFIÉS **ISOLATION, EAU CHAUDE, CHAUFFAGE...**

Bénéficiez d'une prime bonifiée en vérifiant
votre éligibilité sur **corse.edf.fr**



L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè u nostru avvene, tenimula à contu.

Programme en faveur de la maîtrise de la demande en énergie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.